



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2013/03-juin/juillet 2013

Respecter l'autonomie locale



Les villes et communes disposent historiquement d'une très large autonomie dans notre pays. La loi communale prévoit depuis le XIX^{ème} siècle que les communes peuvent s'occuper de tout ce qui est d'intérêt communal. Cela peut concerner des domaines les plus divers. Avec raison et dans le souci d'une bonne gouvernance, les communes

ont au cours du temps intercommunalisé la gestion de certaines de leurs compétences (l'éclairage public, les égouts, la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, ...). Il y a une quarantaine d'années, certaines compétences – comme les pompiers ou le ramassage des poubelles – ont été transférées à l'Agglomération bruxelloise.

Le phénomène de la régionalisation en Belgique a entraîné pour les pouvoirs locaux un centralisme régional beaucoup plus fort que celui de l'ancien Etat national. En outre, les différentes réformes successives concernant le fonctionnement des institutions bruxelloises ont souvent eu pour conséquence, parfois à raison parfois de manière plus discutable, de diminuer l'autonomie des communes. Ainsi récemment de l'accord intra-bruxellois sur la réforme de l'Etat, qui enlève aux communes la compétence de délivrer les permis d'urbanisme lorsque ceux-ci nécessitent une étude ou un rapport d'incidences. Par contre, le même accord renforce les compétences des communes dans le domaine de la propreté publique. Le projet de nouveau code du logement du gouvernement, déposé au parlement sans concertation préalable avec les pouvoirs locaux, constitue un autre coup de canif à l'autonomie locale. Il prévoit notamment que l'octroi des logements publics gérés par les CPAS ou les communes ne pourra être effectué par les Conseils de CPAS ou les Collèges des Bourgmestre et Echevins que sur avis conforme d'une commission indépendante qui sera très probablement composée de fonctionnaires. C'est une tendance inquiétante au niveau démocratique que les décisions ne soient plus prises par les instances politiques élues mais par des personnes qui ne le sont pas.

Le gouvernement régional a la volonté d'organiser des Assises de la gouvernance. Pourquoi pas ? Celles-ci peuvent être utiles si elles conduisent à réfléchir sans précipitation et dans le respect du principe de subsidiarité à la répartition la meilleure en terme de gestion des compétences entre les niveaux communal et régional (et pourquoi pas aussi le niveau intercommunal). Leur succès dépendra tant de la manière dont les pouvoirs locaux seront associés au travail de ces Assises que de la volonté de ne pas s'enfermer dans un calendrier électoral.

Les communes ne peuvent être vidées progressivement de leur substance. Elles ne peuvent devenir l'équivalent des mairies d'arrondissement à Paris, dont les compétences se limitent essentiellement à l'Etat civil et à l'organisation de fêtes ! Ce n'est pas le modèle que personnellement je souhaite pour notre Ville-Région. Il n'est pas pour moi conforme à l'autonomie locale. Les communes ne peuvent être réduites à un bureau des plaintes où les élus reçoivent les doléances de leurs concitoyens et ne peuvent (ce qui est déjà trop souvent le cas) que les répercuter auprès d'autres instances publiques.

La démocratie locale, ce sont des élus qui ont une réelle capacité de décider et d'agir.



Marc Cools, Président AVCB



L'ASSOCIATION EN ACTION

La période sous revue de cette rubrique s'étend de la mi-février au 25 juin 2013, date à laquelle vient de s'achever le renouvellement des organes de gestion de l'Association.

Assemblée générale

L'activité phare des organes politiques est évidemment ce renouvellement, au terme d'un travail parfois délicat d'analyse des résultats des conseils communaux, dont la composition doit être reflétée dans les organes de l'Association, et de questionnement des communes et des partis politiques, pour obtenir les noms de leurs représentants. Just in time, tous les éléments ont pu être réunis et soumis à l'Assemblée générale du 11 juin, qui a approuvé la nouvelle liste des administrateurs. Le lecteur la trouvera au cœur de ce numéro.



Cette assemblée a bénéficié d'une assistance nombreuse, allant des membres fondateurs, toujours fidèles à cet événement, aux nouveaux administrateurs, venus découvrir l'Association.

Après la partie statutaire, qui avait en outre à approuver comptes, budget et rapport d'activités, l'assemblée a entendu un exposé de Monsieur Yves Goldstein, directeur de cabinet de Monsieur Rudi Vervoort, venu exposer les accents mis par le Ministre-Président en cette fin de législature,



SOMMAIRE

Déclaration de Politique Gouvernementale	8
Législation	19
La modification du nombre de logements en droit de l'urbanisme	21
Prix de la maîtrise d'ouvrage publique	25
Les organes de l'Association	26

Spécial Association en action

En raison de son actualité très chargée, une grande partie de la revue sera consacrée au débriefing des actions de l'Association.



dans ce qu'ils pouvaient impliquer pour les communes ; s'en est suivi un débat ouvert avec l'assistance. Réagissant aux propos de Monsieur Yves Goldstein, l'Association a demandé à être consultée dans le cadre des Assises de la gouvernance, qui doivent démarrer incessamment. Elle tient aussi à remercier Ethias qui a à nouveau hébergé cette assemblée dans des conditions parfaites.



En amont de cette assemblée, l'Association a réuni trois fois son Bureau, les 26 février, 26 mars et 7 mai, et une fois son Conseil d'administration, le 26 mars. Au cours de cette dernière réunion, il a entendu Monsieur Arnaud Desso, Responsable des études "Finances Locales" chez Belfius, venu exposer les enjeux financiers de la législation communale 2013-2018, enjeux déjà répercutés dans un article paru au précédent numéro. En aval de cette assemblée, une nouvelle réunion du Conseil d'administration a, en date du 25 juin, élu le Président et les Vice-Présidents de l'Association, ainsi que les membres de son Bureau ; sur proposition de son Comité directeur, il a également installé les membres experts représentant la Section CPAS en son sein. Le résultat de ces élections et désignations sont publiés sur notre site.

Optimalisation de la police fédérale



Le 21 janvier, notre Association avait reçu, via sa consœur wallonne qui y représentait les trois associations de communes, le rapport du groupe de travail "Optimalisation de la police fédérale". Ensemble, celles-ci ont convenu d'une position commune qu'elles ont transmise à Madame Joëlle Milquet, Ministre de l'Intérieur, en date du 13 mars.

Dans ce courrier, les associations ont mis une fois de plus en avant les défauts de fonctionnement du Conseil Consultatif des Bourgmestres, un problème qui ne sera pas simplement résolu en imposant une concertation avec la Commission Permanente de la Police Locale. Le niveau de la concertation doit en effet dépasser celui des fonctionnaires, comme les chefs de corps, de sorte que les mesures soient aussi jugées par le niveau politique, celui des Bourgmestres et des Associations qui représentent les communes. Le rôle de chacun doit être clair : les représentants des associations

traduisent la position des autorités politiques locales, la Commission Permanente de la Police Locale représentant quant à elle les services de la police locale.

Un autre aspect problématique qu'elles ont tenu à relever résulte de la procédure de négociation du statut des agents de police. Ce statut étant unique pour l'ensemble de la police, les négociations se déroulent uniquement au niveau fédéral, alors que le niveau local est appelé à financer toute mesure barémique ou pécuniaire.

Financement des zones de police

Le 23 janvier, l'Association avait rencontré le Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, Monsieur Jean Clément, pour un échange de vues sur les problèmes de prévention et sécurité dans les communes ainsi qu'un approfondissement des effets de la norme KUL sur le financement des zones de police bruxelloises. Certes, au niveau fédéral, le financement des zones de police et la révision de la norme KUL semblent être tombés dans l'oubli, mais suite à l'étude de l'Association, il a été convenu de constituer, sous l'égide du Gouverneur, un groupe de travail dans lequel notre Association a été impliquée. Une réunion de suivi a eu lieu le 1er mars, rejointe par Madame Magali Verdonck, chercheur aux Facultés Saint Louis et spécialiste dans la matière.

Sanctions administratives

Avant de passer au vote de la loi réformant le régime des sanctions administratives, la Chambre a organisé une dernière audition, le 15 avril à laquelle l'Association a été invitée. Elle a pu y exprimer les points qui avaient été développés par ses organes de gestion, notamment le fait que les sanctions administratives semblent le meilleur moyen d'intervenir contre certains phénomènes d'incivilité, mais en même temps la crainte des communes qu'elles ne soient inondées de tâches dégagees des parquets.

Dès le début des travaux, en décembre de l'année dernière, l'Association avait insisté auprès de la Ministre de l'Intérieur, Madame Joëlle Milquet, que :

1. la procédure devait rester contrôlable au niveau local, pour ne pas vider les sanctions administratives de leur sens ;
2. leur transfert au niveau local ne pouvait résulter d'un manque de moyens ;
3. que la commune elle-même devait pouvoir définir la notion d'incivilité. D'aucuns plaident pour une définition uniforme du terme, mais l'autonomie communale doit être préservée en l'espèce, certains actes jugés dérangeant dans telle commune pouvant ne pas l'être dans une autre.



Beaucoup de nos remarques ont été retenues, en particulier pour la possibilité de soumettre le stationnement gênant aux sanctions administratives, et un règlement partiel du concours entre pénal et administratif. On en retiendra surtout que le nouveau texte laisse en l'espèce une large autonomie aux communes, ce qui est d'ailleurs critiqué par les organisations de jeunes.

Coopération public-public

La matière des marchés publics est décidément complexe. Alors qu'en juillet entrent en vigueur de nouvelles règles qui transposent en droit belge d'anciennes directives européennes, ce sont d'autres directives, en voie d'élaboration, qui ont retenu l'attention de nos associations de communes. Des modifications importantes restent en effet nécessaires aux textes proposés par la Commission européenne, sans quoi la constitution d'une intercommunale ou les collaborations entre communes et CPAS seraient tenues pour de la concurrence déloyale.

Malgré des avancées importantes découlant des amendements déposés par les parlementaires en Commission du Marché intérieur du Parlement européen, les pouvoirs locaux attendent encore que soient levées certaines restrictions à la coopération public-public.

Un point essentiel des textes en projet rédigés par la Commission européenne est la codification des règles relatives à la coopération public-public, qu'il s'agisse de la relation in house et des contrats de coopération. Ces règles ne suivent pas la jurisprudence développée par la Cour de Justice de l'Union européenne, avec pour résultat une potentielle remise en cause des différentes formes de coopération et de synergie entre pouvoirs publics.

Il est donc important que les exceptions dégagées par la Cour de Justice de l'Union Européenne soient maintenues. Particulièrement pour les accords de coopération public-public, le texte adopté en Commission du Marché intérieur se référant à "une véritable" coopération, "impliquant des droits et obligations réciproques pour les parties" est trop restrictif et sujet à interprétations multiples. Des assurances supplémentaires sont également à prévoir dans le cas de la relation "in house", pour tenir compte des plus récents développements de la jurisprudence de la Cour de Justice dans le cadre de la définition du contrôle analogue.

Le 19 mars, l'Association et ses associations sœurs ont manifesté, par un courrier adressé au Premier Ministre, leur inquiétude par rapport à ces projets de nouvelles directives, et demandé que ses services puissent soutenir leurs arguments au COREPER, chargé de préparer les travaux du Conseil de l'Union européenne. Le 23 avril, elle a reçu réponse de la Chancellerie du Premier ministre, l'informant avoir transmis sa position au Conseiller à la Représentation

Permanente de la Belgique à l'Union Européenne et lui demandant de la prendre en compte pour établir la position belge lors de la négociation européenne.

Additionnels communaux

Le 19 mars, les associations ont pris l'initiative d'écrire au Ministre des Finances, Monsieur Koen Geens, pour lui présenter une - nouvelle - note de réflexion portant sur la question des additionnels communaux. Dans leur courrier, les trois associations ont fait part de leurs difficultés et de leurs propositions en matière de fiscalité additionnelle si importante pour les recettes communales. La démarche des trois associations se voulait non seulement revendicatrice mais surtout coopérative. Aussi proposaient-elles des pistes de solution pour améliorer les relations et l'information entre le Ministère des Finances et les pouvoirs locaux.

En réaction à ce courrier, le 23 mai, des experts des trois associations ont été reçus au Cabinet du Ministre des Finances où ont été rappelées leurs revendications en matière de fiscalité additionnelle communale. Ont ainsi été évoqués et discutés : le rythme d'enrôlement de l'impôt des personnes physiques, le précompte immobilier et la mise à jour des bases taxables, la mise en place d'un système d'avances tant pour les additionnels à l'impôt des personnes physiques qu'au précompte immobilier, la qualité et la rapidité des informations sur les dégrèvements accordés, la révision des formulaires 173x,...

Le Cabinet du Ministre a prêté une oreille attentive à ces revendications et promis un suivi et un suivi auprès de l'Administration des Finances, tout en laissant entendre que des élections s'approchaient à grands pas. Les associations ne manqueront pas de revenir sur ces importants sujets dans le cadre des prochaines négociations gouvernementales.

Pensions des agents statutaires

Le 4 juin, les trois associations de communes ont adressé un courrier commun au Vice-Premier Ministre et Ministre des Pensions, Monsieur Alexander De Croo, pour attirer son attention sur l'évolution des pensions des agents statutaires des pouvoirs locaux et leur coût croissant sinon exorbitant pour les communes depuis la révision de leur système de financement, entrée en vigueur au 1er janvier 2012.

Si cette dernière révision constitue une condition indispensable en vue d'un financement pérenne des pensions des agents des pouvoirs locaux, il s'avère qu'elle ne suffira pas. En effet, la croissance des coûts, la cotisation de base à laquelle s'ajoute la cotisation de responsabilisation, atteint un niveau auquel les pouvoirs locaux ne vont pas pouvoir faire face en l'absence d'autres mesures structurelles.





Les trois associations ont en effet estimé que le refinancement des pensions constituera, entre son entrée en vigueur à l'exercice 2012 et l'échéance de consolidation des taux de cotisation de base en 2016, soit sur 5 exercices, un surcoût cumulé de 2,25 milliards d'euros pour les communes, les zones de police, les CPAS, les intercommunales et les autres para-locaux, pour l'ensemble du pays.

Plus précisément, en ce qui concerne les communes bruxelloises, les projections notent globalement des cotisations de base stables car la plupart des communes, engagées dans le pool 2, payaient déjà des taux élevés, tandis que les cotisations de responsabilisation, qui s'y ajouteront désormais, s'élèvent en moyenne à 25 % de la cotisation de base. Sur les 5 exercices de 2012 à 2016, la facture globale des communes bruxelloises devrait s'élever à un peu plus de 40 millions d'euros par exercice.

Compte tenu des perspectives concernant l'arrivée de nombreux fonctionnaires statutaires communaux à l'âge de la pension dans les 15 prochaines années, les associations suggèrent qu'il ne suffit pas d'augmenter les recettes en augmentant les cotisations des communes, mais qu'il convient également de prendre des mesures pour réduire la croissance exponentielle des dépenses de financement des pensions.

Une rencontre avec le Ministre des Pensions est attendue prochainement.

Gardiens de la paix

Le 30 avril, l'Association avait été invitée par la Ministre de l'Intérieur, Madame Joëlle Milquet, à remettre son avis sur un projet d'arrêté royal déterminant des tâches qui pourraient être transférées aux gardiens de la paix pour soutenir le service de police.



Par un courrier du 15 mai, l'Association note avec satisfaction que ce transfert ne se ferait que de l'accord du conseil communal et que les communes conservent en l'espèce une pleine autonomie.

L'Association estime cependant qu'il est impératif de revoir et de revaloriser la fonction de gardien de la paix, et ce d'autant plus qu'il est proposé d'élargir leurs missions. Cela pose notamment la question de la formation de ces agents ainsi que de leur statut qui est souvent précaire.

Elle attire aussi l'attention sur le fait que l'arrêté proposé peut conduire à une double voie hiérarchique. En effet, si les gardiens de la paix exécutent ces tâches sous l'autorité des services de police, comment celle-ci s'articulera-t-elle avec celle de leur employeur, la commune ? Il ne faut pas que ce système aboutisse à une perte, pour la commune, d'une partie de ses prérogatives sur ses agents.

Il ne faudrait pas non plus que l'on en vienne à une situation où les gardiens de la paix seraient instrumentalisés par la police pour l'exécution de sous-tâches policières, engendrant notamment des problèmes d'attitude qui ont été à diverses reprises dénoncés.

Enfin, si l'Association reconnaît l'intérêt de contribuer à résoudre au quotidien les difficultés d'exécution des tâches policières, elle réclame que cette mesure ne soit pas accompagnée d'une diminution des moyens financiers octroyés aux zones de police.

Agences locales pour l'emploi

Lors de la réunion de lancement de l'appel à projets "En rang, c'est le pied" du 19 février, dont il est question dans la section consacrée à la mobilité, l'Association avait rencontré plusieurs responsables d'Agences locales pour l'emploi de nos communes. Ceux-ci lui avaient fait part de leur inquiétude face aux changements qui vont prochainement s'opérer suite aux transferts des compétences. En effet, les accords intervenus dans le cadre des réformes institutionnelles prévoient d'ici à 2015 la régionalisation des Agences locales pour l'emploi en même temps que des titres-services. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en recevra par conséquent la tutelle, et cette situation ne sera pas sans conséquences pour le projet mobilité actuellement développé au sein des écoles primaires, et plus largement sur les services de proximité assurés par ce personnel et organisés au sein des communes.

L'Association a donc organisé une réunion le 19 mars pour analyser de manière plus approfondie la situation. Il en est ressorti une série d'actions avec, dans un premier temps, l'envoi, à la date du 15 mai, d'un courrier à la Ministre chargée de l'Economie de l'emploi, de la Politique scientifique et du Commerce extérieur, Madame Céline Frémault, où l'Association demande à être consultée sur cette question. Cette concertation permettrait d'envisager les implications que ces changements auront notamment sur l'avenir des agences, de leur personnel et des usagers.

Code bruxellois du logement

Le Code bruxellois du logement aura bientôt 10 ans, et un projet de réforme, daté du 18 janvier, entend donner une meilleure lisibilité à un texte qui a subi diverses modifications depuis son origine, l'améliorer en fonction de l'expérience de terrain, rendre opérationnel des concepts novateurs, recentrer la lutte contre l'insalubrité sur les situations les plus graves, étendre et préciser les règles d'attribution des logements publics, renforcer l'action contre les logements inoccupés. C'est dans ce cadre qu'en date du 27 mars, l'Association a été auditionnée en commission du logement du Parlement bruxellois.



L'Association s'est réjouie de l'introduction de diverses modifications allant dans le sens de ses demandes : le registre d'inscription contiendra des données dépersonnalisées pour préserver la vie privée des locataires et candidats locataires, les recours contre les décisions d'attribution seront désormais portés devant le collège et non plus le conseil, et le candidat ayant obtenu gain de cause se verra reconnaître un droit absolu à l'attribution du premier logement adapté devenu vacant . Elle a aussi salué d'autres innovations, comme la définition de la notion de logement adapté et l'harmonisation des délais de recours devant le collège.

Elle a cependant contesté :

- le règlement-type arrêté par le Gouvernement, considérant qu'il s'agit d'une atteinte injustifiée à l'autonomie communale dans la mesure où le Code du logement contient déjà suffisamment de garanties,
- l'attribution des logements sur avis conforme d'une commission indépendante dont la composition et le fonctionnement sont arrêtés par le gouvernement, l'Association plaçant pour que la composition de la commission soit décidée par le conseil communal,
- l'interdiction de critères d'attribution ou de refus d'inscription dans le registre pour des raisons liées à une part relative trop élevée du loyer eu égard aux revenus, où elle s'est montrée réservée et a rappelé que les conditions de revenus ont pour but de protéger les locataires contre les risques d'insolvabilité.

Non sans regretter que l'Association n'ait pas été consultée préalablement au dépôt du projet et que des modifications substantielles aient été apportées à l'avant-projet qui avait été soumis au Conseil consultatif du logement, elle a rappelé ces griefs dans un courrier envoyé le 20 juin au Secrétaire d'Etat Monsieur Christos Doulkeridis. Elle a demandé que les dispositions incriminées soient revues et qu'une concertation effective ait lieu sur les arrêtés d'application. Elle a aussi fait sienne l'avis de sa Section CPAS, qui estime que plusieurs des dispositions prévues soient contraires à la loi organique des CPAS, en mettant notamment à mal l'autonomie des CPAS en matière d'attribution de leurs logements ainsi que la protection de la vie privée des candidats locataires et le secret professionnel.

Formations et groupes de travail

A côté de l'activité politique des organes de l'Association, à laquelle contribue le service d'études, il faut aussi mentionner des activités propres de ce service, notamment en matière de formation ou de participation à des groupes de travail. A cet égard, il nous revient de pointer les éléments suivants.

L'Association prend une part active dans un groupe intercommunal de travail relatif aux subsides, sous le nom de "Plate-forme Subventions", dont la responsabilité repose

sur les communes de Schaerbeek et Molenbeek. Elle préside et anime le groupe de travail "Définitions et partage des outils", et a fait rapport de ses activités lors de la réunion plénière du 25 mars organisé au BIP pour faire la synthèse des travaux de l'année 2012, et préparer ceux des années 2013 et 2014.

L'Association a présenté les résultats de ce groupe de travail, auquel les objectifs suivants ont été attribués :

- identifications des besoins à rencontrer : information, planification, échange, évaluation,...
- inventaire des outils disponibles : banque de données, rétro-planning, subsides en cours,...
- outils à développer : subsides européens, agendas, blogs, procédures, ...
- besoins et procédures de formations et dissémination

Les 5 réunions organisées en 2012 ont permis d'approfondir le travail d'inventaire, de structuration et d'évaluation des outils disponibles.

Dans un premier temps, une structure classant les outils selon les besoins à rencontrer a été créée. Le tableau résultant se décline sur deux niveaux de mutualisation (outils propres - outils partagés) et trois catégories de besoin (information et échange, gestion et planification, évaluation et amélioration). Le travail a ensuite consisté, sur base de ce tableau et grâce au réseau d'information de l'Association, à recueillir les outils existants dans les différentes communes, et à les ranger dans le tableau en question. L'audition et la discussion avec les développeurs de ces outils a permis d'apporter de nouvelles subdivisions mais aussi de découvrir des parentés, parfois subtiles, entre les outils. Finalement, sur base des outils analysés, un graphique présentant une surface à 3 dimensions (services – projets – subsides) été établi, justifiant, à terme, l'élaboration d'une base de données de gestion de subsides.

Le 28 mars, le service d'études a organisé une rencontre avec les agents communaux chargés des funérailles et sépultures. Durant l'après-midi de travail, deux aspects ont surtout été essentiellement abordés : d'une part, le domaine public et les concessions funéraires, où ont été rappelées les caractéristiques du domaine public et de son occupation, la durée et les conditions de renouvellement des concessions funéraires, d'autre part, les constats de décès où a été dressé un état des lieux et où l'impact de la loi du 14 janvier 2013 portant diverses dispositions relatives à la réduction de la charge de travail au sein de la Justice, a été évalué.

A la fin de l'année dernière, l'Association avait signé sa participation aux travaux de l'Alliance Emploi Environnement, axe Eau, un projet qui a pour but de coordonner les acteurs publics, privés et associatifs autour d'actions concertées visant à développer des filières liées à l'environnement et à la création d'emplois. Dans ce cadre,



L'Association est pilote de la fiche-action n° 7 relative à la simplification des démarches administratives des entreprises pour l'organisation de leurs chantiers. L'objectif de cette action est de proposer un modèle de règlement communal relatif à l'occupation du domaine public.

Un courrier de l'Association aux communes, daté du 23 avril, leur demandait de déléguer des représentants au groupe de travail dont elle a la charge, et depuis, celui-ci a tenu quatre réunions : le 16 mai, pour identifier les difficultés résultant de la diversité des règlements communaux et comparer procédures et pratiques appliquées pour les voiries communales et les voiries régionales, le 23 mai, pour présenter l'ordonnance relative aux chantiers en voirie qui entrera en vigueur début 2014, et approfondir plusieurs aspects des procédures communales et les liens entre différentes législations applicables, le 6 juin, pour discuter de l'occupation du domaine public et de sa rémunération, analyser la situation actuelle et formuler un résumé de bonnes pratiques en la matière, et enfin, le 18 juin, pour clôturer l'analyse et entamer la rédaction de recommandations.

En date du 20 mai, l'Association a été conviée par l'Administration des Pouvoirs Locaux à une discussion relative aux incitants fiscaux à créer en vue du développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif pourrait être réalisé notamment en harmonisant certaines taxes communales pour favoriser l'installation de nouvelles entreprises, l'embauche et les investissements dans la Région.

L'Association est également partenaire d'un autre groupe de travail intercommunal, juridique cette fois, récemment mis en place à l'initiative de la commune de Saint-Gilles sous le nom de GTI LEX. Dans ce cadre, le service d'études a été invité en tant qu'orateur lors d'une matinée d'information organisée à Bruxelles le 7 juin, et destiné aux fonctionnaires communaux chargés du stationnement, tant au sein des services des taxes que de mobilité. Il y a exposé et analysé la jurisprudence récente de la Cour constitutionnelle en matière de taxes et redevances communales du stationnement. La matinée s'est poursuivie avec la présentation de l'Agence régionale du stationnement et du plan de stationnement.

Sous l'effet du boom démographique, le marché du logement se transforme rapidement, tant en quantité qu'en qualité. Ces évolutions ne sont pas sans conséquence pour les communes et les CPAS. L'entrée en vigueur prochaine du Code bruxellois du logement était l'occasion de faire le point sur les différents moyens d'actions dans différents domaines.

Le 13 juin, l'Association a participé, en tant qu'orateur, au séminaire résidentiel relatif aux nouveaux défis du logement à Bruxelles, un séminaire organisé par l'École régionale d'Administration publique dans le cadre des formations en management communal.



Notre conseiller en urbanisme a présenté les prescriptions relatives à la construction et à la rénovation de logements ainsi que les règles particulières à la division de ceux-ci. Où pourra-t-on construire de nouveaux logements après l'entrée en vigueur du PRAS démographique ? Selon quelles normes d'habitabilité ? Comment les communes peuvent-elles encadrer la construction de nouvelles habitations et la subdivisions des logements existants ?

Le 20 juin, l'Association a organisé, en collaboration avec le Groupe Intercommunal de Travail "État civil - Population", dit GTI 19, un après-midi d'information consacré à la simplification et à la modernisation de l'état civil, action de longue haleine menée par l'Agence pour la Simplification administrative et le Ministère de la Justice. Un volet de la réforme de l'état civil a été partiellement matérialisé par la loi du 14 janvier 2013 portant dispositions diverses relatives à la réduction de la charge de travail au sein de la Justice.

Le directeur de l'Agence pour la Simplification administrative, Monsieur Erwin De Pue, a exposé les objectifs de la réforme, à savoir un basculement des actes d'état civil actuels de type protocolaire vers des nouveaux actes documentaires intégrés dans un Registre Central de l'État Civil. Le représentant du Ministère de la Justice, Monsieur Benoît Cornélis, a présenté la loi du 14 janvier à travers notamment la responsabilité de l'Officier de l'État civil, l'autorisation donnée par ce dernier au profit de certains agents communaux de dresser des actes, le nettoyage du Code civil de certaines dispositions désuètes. Pratiquement toutes les communes participaient à cette séance d'information, clôturée par une large plage de questions-réponses.

Développement durable

Les 1^{er} et 28 mars ainsi que le 6 mai se sont tenues trois réunions de préparation pour l'organisation de la présence des communes et des CPAS à la Fête de l'Environnement. Celle-ci a eu lieu le 2 juin dans le parc du Cinquantenaire, avec pour thème de cette 15^{ème} édition, l'environnement contre la crise. Comme d'habitude, l'Association, qui assurait également une présence sur place, a mené un travail de coordination des participants et d'organisation visuelle du stand.





L'ASSOCIATION EN ACTION

Le 6 mars se déroulait l'atelier "Une région et des communes sans pesticides". Au programme de cette matinée, une présentation du projet de Programme régional de réduction des pesticides, qui était soumis à consultation publique jusqu'au 30 mars. Celui-ci contient des actions spécifiques à la Région ainsi que des actions programmées avec le Fédéral et les autres Régions. Nombre de ces actions ciblent les pouvoirs locaux. Une cinquantaine de fonctionnaires des pouvoirs locaux ont assisté à cet atelier qui s'est clôturé par un débat autour de l'ordonnance et du Programme.



Le 11 mars, le Forum participait à la première réunion du groupe de travail du projet européen "Sustainable Food in Urban Communities" dont Bruxelles

Environnement est le leader. Ce groupe est chargé d'établir un plan d'action local en matière d'alimentation durable. Les trois thématiques du projet : sont "growing", "delivering", et "enjoying". Cette première réunion était centrée sur la thématique "delivering" qui concerne plus particulièrement : la distribution en circuits courts, le lien direct entre producteurs et consommateurs, les marchés, les paniers bio, les coopératives, les épiceries sociales ou encore les livraisons à vélo.

Voir aussi :

[facebook.com > SustainableFoodInUrbanCommunities](https://www.facebook.com/SustainableFoodInUrbanCommunities)



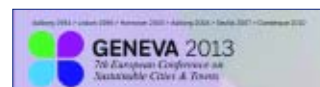
L'Atelier "Faites le choix d'une alimentation équilibrée : optez pour une cantine durable !" du 14 mars avait pour objectif de présenter à la cinquantaine de participants issus des administrations bruxelloises les bonnes pratiques, en la matière, des pouvoirs locaux comme les marchés publics pour les cantines scolaires d'Anderlecht, la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles à

Watermael-Boitsfort ou encore une cantine durable dans une crèche de Woluwe-Saint-Lambert.

Un atelier de travail collaboratif sur l'évaluation d'un Agenda 21 local s'est déroulé le 26 mars. Au cours de cette matinée, la Fondation pour les Générations Futures et l'Association ont tenté interactivement, avec une quinzaine de coordinateurs de projet, de définir la liste des indicateurs d'évaluation d'un Agenda 21 local.

Les 25 et 27 mars, le Forum participait à deux jurys. L'un pour la sélection du Grand Prix 2013 de la Fondation pour les Générations Futures, dont le jury final s'est tenu le 11 juin, et le second pour la sélection des projets du nouvel appel Agenda Iris 21 dont l'objectif est de soutenir communes et CPAS dans la concrétisation de leur plan d'actions durables.

Du 17 au 19 avril, assurant la représentation des communes, CPAS et Région bruxelloise, l'Association s'est rendue à la 7^{me} Conférence européenne des villes durables qui se déroulait à Genève. Depuis 1994, cet événement est organisé tous les trois ans et constitue le plus important rendez-vous européen en matière de développement durable. Pendant ces trois jours, plus de 1.500 personnes - élus locaux, experts, entreprises et société civile - ont échangé sur le thème principal de la conférence : "Une économie écologiquement et socialement responsable : une solution face à la crise ?".



Le 3 mai, le Forum organisait à la Maison de la Participation d'Anderlecht, un atelier intitulé "Comment développer une gestion écoresponsable au sein d'une administration locale ?". Une vingtaine de fonctionnaires ont assisté à cette matinée qui alternait expertise extérieure sur le thème de la transition écologique pour le secteur des bureaux, et présentation de bonnes pratiques des pouvoirs locaux comme les "Ecoteam" des communes d'Anderlecht et d'Etterbeek ou encore les ambassadeurs du développement durable de Schaarbeek.

Début juin, l'Association a déposé le renouvellement de sa candidature au label entreprise éco-dynamique. Déjà titulaire de deux étoiles, elle poursuit ses efforts pour une gestion plus durable, avec un projet déployé sur 5 axes stratégiques et comportant 34 actions à développer dans les trois prochaines années. Aux soucis verts habituellement au centre de la labellisation, s'ajoutent désormais des préoccupations sociales et économiques pour transformer ce plan environnemental en un programme de développement durable. Les actions ont également évolué, et si certaines restent dans la lignée d'un programme environnemental, comme le passage à l'électricité verte, la dématérialisation de documents, la participation à la Semaine européenne de la réduction des déchets ou la transformation de la comptabilité énergétique, d'autres élargissent le champ des possibles : développer les relations interpersonnelles au sein de l'équipe, réaliser collectivement un projet d'utilité sociale, créer un fonds solidarité climat, etc. Rendez-vous à l'automne pour le résultat de cette candidature.



Signalons encore la sortie du Moniteur de Développement durable n°17, avec notamment au sommaire un projet pilote d'Etterbeek qui invitait douze familles volontaires à participer durant six mois à de multiples activités autour de l'alimentation, et une rencontre avec le Village Partenaire, qui fait partie du réseau régional des centres d'entreprises.





Déclaration de Politique Gouvernementale DU CHANGEMENT DANS LA CONTINUITÉ

Ce 11 juin, l'Association tenait son Assemblée générale annuelle et conviait à cette occasion le nouveau Ministre-Président à expliquer les lignes directrices de son action aux communes. Retardé par un voyage à l'étranger, il a délégué cette mission à son Directeur de cabinet, M. Yves Goldstein. Son intervention reprenant quelques grandes lignes de la Déclaration de Politique générale présentée le 7 mai au Parlement bruxellois par M. Rudi Vervoort, nous nous sommes penchés sur cette dernière pour en faire ressortir les accents locaux. Parmi les chantiers, notons spécialement celui de la redéfinition des relations entre communes et Région qui, après l'accord intra-bruxellois se prolonge par les toutes nouvelles Assises de la gouvernance. Celles-ci devraient avoir démarré à la sortie de ce numéro.

Plus d'info

Le texte intégral de la Déclaration de Politique générale est disponible sur www.bruparl.irisnet.be > Documents parlementaires > Compte-rendu des séances plénières > n°22 (7 mai 2013)

1. Le rapport aux communes

“Il est impossible de penser l'avenir d'une ville comme Bruxelles en la cloisonnant aux compétences données à la Région bruxelloise. Penser la ville, c'est embrasser tout ce qui fait la vie en société, sans se poser la question de qui est compétent ou qui ne l'est pas.”

Dans cette phrase se trouve toute la complexité de l'imbrication politique, dont les compétences sont éclatées entre chacun des niveaux de pouvoir de notre pays.

Si, depuis des années, une réflexion est en cours pour un redéploiement de l'architecture des compétences entre communes et Région, la dernière réforme de l'Etat a tracé les contours d'une collaboration à la fois entre Régions et avec le niveau fédéral, autour du concept de Communauté métropolitaine... collaboration qui à ce jour reste cependant encore à mettre sur pied et à investir d'une existence réelle. Le dossier est plus avancé pour ce qui est des rapports entretenus entre la Région et les communes, mais il n'est que de voir le dossier de l'agence régionale de stationnement pour constater la difficulté de ce type d'exercice.

“Comme elle l'a toujours été, la Région sera un partenaire loyal des communes. Mais (...) la réforme intra-bruxelloise conduite sous la houlette de Philippe Moureaux ¹, le refinancement de la Région et le transfert massif de compétences de l'Etat fédéral vers les Régions nous obligent à repenser le rôle respectif de la Région et des communes. Des vraies questions nous sont posées.

- celle de la **solidarité**, entre autres fiscale
- celle du **nombre excessif de mandataires publics dans cette ville**

- celle du **chevauchement de certaines compétences** sans que cela n'apporte des garanties de justice ou d'efficacité pour le citoyen
- celle de la très grande **disparité entre la taille des communes et la complexité de leurs frontières**.

Apportons-leur des réponses avec de l'audace, de la détermination, de la célérité. Et coupons ainsi définitivement court à ce faux débat où l'on tente de faire croire aux Bruxelloises et aux Bruxellois que tous leurs problèmes quotidiens seront résolus en faisant d'eux des citoyens d'un district ou d'un arrondissement plutôt que d'une commune.

C'est pour répondre à toutes ces questions – et de nombreuses autres – que je proposerai à mon Gouvernement de lancer – dès le mois de juin – des “Assises” associant toutes les forces vives locales et régionales, majorité comme opposition. Le sujet est d'une trop grande importance pour en faire un enjeu politicien. Je détaillerai les conclusions de ces Assises au plus tard au mois de décembre de cette année. Elles seront concrètes et opérationnelles. Une telle démarche ne sera possible que si nous laissons tous tomber certains de nos tabous.”

La composition de ces Assises a été révélée par le Gouvernement en juin. Elle sera pour partie composée de représentants de la Conférence des bourgmestres. Son calendrier de travail est des plus serrés puisqu'il aboutira à un rapport à présenter en automne. Coïncé entre d'une part la période estivale et, d'autre part, l'approche des régionales de 2014, on comprend bien la



1 Conclu en mars et mai de cette année, l'accord intra-bruxellois devrait voir ses premiers volets traduits en votes au Parlement au début de l'été. Il prévoit que :

- la Région rédigera un plan de mobilité valide durant deux législatures. Les communes devront ensuite établir le leur dans les deux ans. Celui-ci ne pourra déroger au plan régional ;
- en matière de Logement, le nombre de Sociétés Immobilières de Service public passera de 33 à 15 ;
- en matière d'urbanisme, les procédures sont simplifiées ;
- en mai dernier, le Gouvernement aboutissait à un accord relatif à la propreté publique. L'accord institutionnel prévoit le transfert du balayage des voiries régionales et des sites propres de la STIB à l'échelon communal ;
- viendra ensuite celui de la politique de sécurité.

Ces réformes découlent de l'accord institutionnel pour la 6ème réforme de l'Etat, “Un Etat Fédéral plus efficace et des entités plus autonomes” (partie 2.6 Simplifications intra bruxelloises).



difficulté de ces Assises. Lors de notre Assemblée générale, d'aucuns doutaient de la capacité à tenir ce calendrier.

Plus fondamentalement, plusieurs voix de communes se sont élevées pour que ces Assises ne servent pas qu'à régionaliser des compétences jusqu'à présent communales, mais soient un lieu de réflexion réel sur la pertinence de maintenir ou déplacer une compétence à l'un ou l'autre niveau de pouvoir. Il ressort en effet d'exemples concrets que certaines compétences aujourd'hui exercées conjointement par la Région et par les communes le sont avec plus d'efficacité par ces dernières. De tout temps, et on le retrouve encore dans notre mémorandum régional de 2009, l'Association a plaidé pour l'application du principe de subsidiarité, soit donc de confier *"toute tâche au niveau du pouvoir le plus proche du citoyen, tant qu'il n'est pas établi qu'un niveau de pouvoir de niveau supérieur l'effectuerait de meilleure manière"*². C'est cette dernière partie de phrase qui devrait servir de guide lors du travail des Assises.

Enfin, notons que la solidarité, entre autres fiscales, évoquée par le Ministre-Président fait écho, mais est-ce bien sous le même angle ? – aux préoccupations dont les communes font régulièrement état : une tendance marquée s'est dessinée depuis des années qui voit les autres niveaux de pouvoir confier aux communes de nouvelles missions, ou à tout le moins les tâches d'exécution de celles-ci, sans que suivent pour autant les moyens afférents. Le travail au niveau fiscal a déjà été entamé puisque dans la foulée du séminaire d'Ostende qui a suivi, fin mai, la Déclaration, le Gouvernement décidait de la mise sur pied d'une "Task force fiscale", pour aboutir à une **réforme fiscale** favorable au logement, à l'entreprise et à la mobilité, qui implique tant la Région que les 19 communes. Comme expliqué lors de notre Assemblée générale, ce projet découle de la 6^e réforme de l'Etat qui la rend nécessaire suite au transfert massif de compétence qui en découlera. Ses conclusions sont attendues pour l'automne. Début juin, le Gouvernement précisait à propos de la Task Force qu'elle sera composée d'experts académiques de haut niveau. Elle aura pour mandat d'approfondir la réflexion sur une fiscalité bruxelloise responsable, plus juste et plus redistributive, reposant sur les compétences actuelles de la Région et des Communes, mais également orientée vers l'avenir proche d'une réforme de la loi spéciale de financement. En effet, cette dernière modifiera profondément les moyens de la Région pour l'exercice de politiques fiscales cohérentes et justes, favorables à notre économie. Les travaux de cette Task-Force permettront de cerner les leviers fiscaux, les

moyens de financements et les synergies dont les institutions bruxelloises pourront bénéficier à l'avenir, mais également d'identifier les écueils à éviter.

2. New deal

Parmi les autres dossiers importants à relever dans la déclaration, celui de l'emploi occupe une large place. On connaît les chiffres et les problèmes spécifiques de l'emploi des Bruxellois. A leur niveau et par la variété de leurs compétences (agence locales pour l'emploi, aménagement du territoire, CPAS...), les communes jouent aussi un rôle en la matière.

Le passage relatif au Pacte de croissance urbaine durable³, dit aussi New deal, reprend les objectifs de ce plan datant déjà de 2011, soit une concentration en faveur de l'emploi des Bruxellois, particulièrement des jeunes.

*"Tout en constituant le principal bassin d'emploi du pays – plus de 700.000 emplois sont occupés à Bruxelles – notre Région présente un taux de chômage beaucoup trop important, principalement chez les jeunes. (...) A Bruxelles, la croissance démographique est de plus de 2% alors qu'elle est en-dessous de 1% tant en Wallonie qu'en Flandre ! Cette jeunesse bruxelloise ne peut pas être la génération sacrifiée sur le double autel de la crise économique et de la complexité institutionnelle bruxelloise. (...) Les budgets consacrés au New Deal seront principalement orientés vers eux : tout faire pour mieux former les jeunes Bruxellois."*⁴

Une des difficultés des politiques d'emploi, notamment faveur des jeunes, est qu'elle repose sur la formation des demandeurs d'emplois, formation qui dans son stade initial, celui de la scolarité, relève de politiques non pas régionales, mais bien communautaires. Accueil spécifique à celui de la formation, l'apprentissage et la maîtrise des langues est source de problème d'employabilité pour nombre de chômeurs d'origine bruxelloise. Difficile pour le niveau régional d'y imprimer ses accents, mais on relève l'appel à un dialogue avec les communautés :

"Le prochain défi à relever pour nos écoles, c'est la formation linguistique. (...) Nous ne pourrions nous attaquer efficacement à cette problématique sans une certaine capacité d'influence sur l'enseignement obligatoire, son organisation, ses missions et ses objectifs pédagogiques (...) Nous ne pouvons raisonnablement espérer résoudre, avec des moyens régionaux limités, un problème qui prend sa source à l'école. La maîtrise des langues – indispensable sur le marché de l'emploi bruxellois – doit devenir dans l'enseignement obligatoire à Bruxelles l'objectif prioritaire. Pour cela, nous devons pouvoir y associer l'ensemble de la communauté pédagogique. Je ne plaide pas pour la

² Le mémorandum régional de 2009 est disponible sur www.avcb.be

³ Retrouvez ce Plan sur le site du Conseil économique et social : www.esr.irisnet.be > cbecs > documents [29 avril 2011]

Le Pacte est un instrument de coordination, de collaboration et de mobilisation générale pour améliorer les conditions d'emploi pour les Bruxellois.

Il vise à déterminer les grandes orientations de la Région bruxelloise, principalement sur le plan de l'emploi. Le PCUD a une priorité : promouvoir l'accès à l'emploi pour les Bruxellois, plus particulièrement pour les jeunes.

⁴ Tous les extraits repris ici sont issus de la Déclaration de Politique générale prononcée le 7 mai en séance plénière du Parlement bruxellois. Ils ont parfois été retravaillés, notamment pour mettre à jour l'information au regard de l'action gouvernementale.



régionalisation de l'enseignement qui serait un écueil financier pour Bruxelles et une absurdité administrative pour les deux Régions. Mais je suis convaincu qu'il faut ouvrir la porte à un débat clairement balisé au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la Vlaamse Gemeenschap, qui devront assumer leurs responsabilités. Il faut pour Bruxelles une formule qui garantit le financement et l'identité des normes à l'échelon communautaire. La définition des objectifs pédagogiques et les moyens pour y parvenir doivent renforcer l'autonomie indispensable propre à Bruxelles."

Si la formation scolaire échappe en grande partie à la compétence régionale, il n'en est pas de même de celle destinée aux adultes, et ce d'autant plus que de nouvelles compétences sont accordées aux régions dans le cadre de la 6^e réforme de l'Etat. Cohérent avec son Pacte de croissance urbaine durable, la Déclaration insiste sur les publics moins formés.

"Ce sera ensuite aux leviers et aux moyens financiers du New Deal de prendre la relève en ce qui concerne la formation post ou para scolaire. La 6^{ème} réforme de l'Etat⁵ nous permettra de mettre en place des programmes de formation beaucoup plus adaptés aux besoins des chômeurs bruxellois⁶. La réforme qu'Actiris met en œuvre pour se rapprocher des entreprises et de leurs besoins constitue un geste majeur qui doit être amplifié. Il faut que dès demain, Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB réfléchissent ensemble à la meilleure manière d'implémenter cette importante réforme de la formation dont nous avons besoin. La complexité de la tuyauterie n'est pas la préoccupation majeure du Bruxellois pourvu que les robinets fonctionnent. Et cela c'est notre boulot."

Lors de notre Assemblée générale, le Directeur de cabinet du Ministre-Président avait d'ailleurs précisé ce dernier passage en évoquant le projet de rassembler en un lieu unique Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB pour faciliter le parcours du chercheur d'emploi.



"Je veux aussi une concentration des moyens qui soient orientés vers les publics les moins formés afin de les remettre dans la spirale vertueuse de la formation et de l'emploi. A cet égard, en tenant compte des beaux acquis du Gouvernement à ce jour, je proposerai notamment au

Gouvernement d'opter pour l'amplification ou la création de centres de référence⁷ et pôles de compétences tournés vers cinq thématiques prioritaires parce que de forts potentiels d'emploi y sont liés :

- les nouvelles technologies ;
- la mécanique et les autres métiers techniques ;
- la construction durable et la logistique ;
- les métiers de la ville, en compris la fonction publique et l'ensemble de la filière touristique ;
- et les métiers de la sécurité."

Enfin, parmi les décisions prises fin mai par le Gouvernement lors du séminaire d'Ostende, figure l'Alliance Environnement-Emploi. Les 3 secteurs déjà entamés sont la Construction durable, l'Eau⁸ et les Déchets. L'alimentation durable devrait être le 4^{ème} axe. Les domaines d'attention sont l'amplification des opportunités d'emploi pour les moins qualifiés; l'enseignement et la formation pour chercheurs d'emploi, ouvriers et cadres ; l'innovation et les références techniques pour être une Région à la pointe, pourvoyeuse d'emplois, économe en énergie et en utilisation des ressources.

3. SNCB, zones métropolitaine, fédéral... les partenariats

A priori, toute la partie relative aux partenariats ne semble pas concerner au premier chef les communes. Et pourtant, celles-ci, sans en être sujets, sont bien, en seconde ligne, intéressées par ces partenariats dans la mesure où ceux-ci régleront des matières qui les touchent de près. Ainsi, le passage relatif à la SNCB renvoie tant à l'épineux dossier RER (et le nombre de gares afférentes) qu'à l'aménagement des zones encore propriétés de l'opérateur ferroviaire. L'offre RER sera essentielle dans le redéploiement des politiques communales en matière de mobilité. Ainsi, la zone métropolitaine renvoie, elle, non seulement au problème de concurrence entre Régions, mais aussi à l'absence de lieu structuré de concertation entre la Région et sa proche périphérie. Avec à la clé, des communes de la seconde couronne si pas en friction, du moins laissées dans l'ignorance des politiques de leurs voisines immédiates.

5 L'accord "Un Etat Fédéral plus efficace et des entités plus autonomes, accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat", daté du 11 octobre 2011, a été intégralement republié dans la note de politique générale pour 2012 de la Chambre, Doc. Parl. Chambre, 2011-2012, n°1964/016 – disponible sur www.lachambre.be > Budgets et notes de politique générale > 2012 > notes de politique générale > réforme de l'Etat

6 On se reportera plus précisément au chapitre 3.1 Marché de l'Emploi

7 Plusieurs Centres de références existent déjà : Construction, Horeca, Industries technologique, Technologies de l'information et de la communication, Transport et logistique. En février dernier, on annonçait la mise en place du 6^e Centre de référence, celui pour les métiers de la ville et de la fonction publique. Les centres actuels ne correspondent pas tout à fait à ceux présentés dans la Déclaration.

8 Rappelons que le 22 novembre 2012, l'Association participait à la séance de signature de la charte de l'Alliance Emploi Environnement (AEE) relative à l'axe Eau avec les ministres compétents, les partenaires sociaux et les acteurs de terrains impliqués dans ce projet. Elle a ensuite entamé les travaux afférents. Pour en savoir plus, www.avcb.be > actualités [06.12.2012]

L'Association, active dans le volet "eau", a déjà participé à 4 réunions entre le 8 mai et le 18 juin qui ont pour objet l'occupation du domaine public et des incitants à octroyer aux entreprises œuvrant sur celui-ci et qui font l'engagement d'un tri sélectif des déchets. Pour y arriver, le groupe de travail planche à un modèle de règlement de l'occupation du domaine public. Comme on constate, ces travaux sont loin de se limiter à l'élément aqueux tirant le volet dont question ! Pour plus de détails sur les travaux, reportez-vous à la rubrique "Association en action" de ce numéro.



Le Ministre-Président affirme fort sa volonté de travailler en collaboration avec d'autres entités. Ainsi du rappel à la création de la zone métropolitaine, suivi un peu plus tard par un appel à un "partenariat intra fédéral", soit ce dialogue de Région à Région qui a tant de mal à être accepté par d'aucun hors de Bruxelles. La 6^{ème} réforme de l'Etat fait de Bruxelles une Région qui se situe rigoureusement sur un pied d'égalité avec les deux autres. Légalement bilingue et multilingue de fait, elle doit être un concentré de la réussite du modèle belge. *"C'est aussi pour cela que nous voulons ardemment **mettre en place la zone métropolitaine** consacrée par la 6^{ème} réforme de l'Etat. Elle doit devenir un lieu majeur de collaboration au bénéfice des habitants tant des Brabants que de Bruxelles".*

Hormis ce vœu (pieux ?), la Région entend également pousser les acteurs concernés à améliorer l'offre de mobilité à Bruxelles :

*"Nous devons, entre autres, **renforcer nos relations avec la SNCB**. Les dernières sorties médiatiques ¹⁰ doivent nous rappeler que nous avons des revendications légitimes à faire valoir. Le train à Bruxelles doit être un réel moyen alternatif de mobilité pour les Bruxellois et pas seulement pour les navetteurs. C'est avec plus de vigueur que Bruxelles doit revendiquer un nombre élevé de gares et de points d'arrêt RER qui maillent convenablement l'ensemble de la Région. Et à ceux qui rêvent de ne jamais mettre en fonction le RER, je leur dis que nous ne nous laisserons pas faire. Bruxelles ne se laissera pas asphyxier. Nous exigerons le RER pour au plus tard 2018 et que les lignes disponibles soient directement mises en exploitation. Cela fait trop longtemps que nous attendons des investissements qui rénoveront la gare du Midi et la gare du Nord. Trop longtemps que nous attendons une ligne directe entre l'aéroport de Charleroi et la gare du Midi. Nous irons négocier ces doléances auprès du fédéral dans les prochaines semaines avant que ne soit adopté le Plan pluriannuel d'investissements de la SNCB ¹¹.*

*Mais nous continuerons aussi à faire notre boulot en matière de mobilité. Le **nouveau contrat de gestion de la STIB, la poursuite des études de l'extension du métro, les avancées de certains grands dossiers d'infrastructure comme la place Meiser, le futur plan régional de stationnement, la mise en place de l'agence de stationnement, le développement des modes alternatifs à la voiture, tout cela doit être amplifié.***

*Mais nous le savons, nous ne pourrions faire tout cela seuls. Il ne faut pas se le cacher, Bruxelles est parfois l'oubliée du fédéralisme belge. Cela doit changer. Pour ce faire, j'entamerai sans délai des démarches vis-à-vis de Rudy Demotte et Kris Peeters. Que cela soit en matière d'emploi, de mobilité, de crèches, d'écoles et j'en passe, nous avons besoin plus qu'un dialogue avec la Flandre, la Wallonie et la Fédération Wallonie Bruxelles. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un **grand partenariat "intra fédéral"**. C'est fondamental à tout le moins en matière d'emploi et de mobilité. Bruxelles est un bassin d'emplois pour plus de 360.000 Wallons et Flamands. Deux accords de coopération ont permis de développer une dynamique de mobilité inter régionale. Néanmoins, seuls 65.000 Bruxellois travaillent en Flandre et en Wallonie. Il y a pourtant aux portes de Bruxelles, de nombreuses entreprises qui ne requièrent pas les mêmes qualifications que les emplois qu'il y a principalement ici. Il faut démultiplier les accords relatifs à l'emploi entre les 3 Régions. Assurer une meilleure fluidité du marché du travail est dans l'intérêt de tout le monde. En ce qui concerne la mobilité, c'est principalement avec la Flandre que nous devons avoir un dialogue constructif. Si De Lijn veut faire venir 4 nouvelles lignes de tram à Bruxelles ¹², il faut que ce soit aussi dans l'intérêt des Bruxellois, entre autres en ayant des liaisons qui connectent les bassins de vie bruxellois aux bassins d'emploi en Flandre."*

La marque régionale

La Région travaille actuellement à une redéfinition complète de son image. On avait déjà découvert le nouveau logo en janvier dernier, mais c'est maintenant d'une refonte plus globale qu'il s'agit. A parution de cet article, on devrait avoir découvert le plan d'**homogénéisation complète de tout ce qui touche de près ou de loin à la "marque" régionale**, qui est décrit comme un pas très important vers l'affirmation plus forte de l'identité régionale.

4. Les premières décisions

Dans la foulée de sa Déclaration, le Gouvernement s'est réuni fin mai en séminaire à Ostende, pour assigner à chaque Ministre ainsi qu'au Gouvernement dans son ensemble des résultats concrets à atteindre dans un délai donné. Parmi les axes qui ont structuré ce séminaire, relevons :

En matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine, priorité a été donnée à 7 zones de

9 Un mois après cette déclaration, dans la foulée de la décision d'implanter le nouveau stade en bordure régionale, sur le territoire de la Flandre, cette volonté de coopération se heurtait déjà à quelques frictions faisant émerger des vues opposées sur fond de concurrence économique.

10 On réfère ici à la volée de bois vert qu'avait suscité parmi la classe politique bruxelloise le projet de Plan pluriannuel d'investissements de la SNCB (2013-2025) et qui pointait, entre autres, la valorisation insuffisante des gares situées à Bruxelles dans le cadre du RER.

11 A parution de cette revue, le Plan pluriannuel d'investissements de la SNCB (2013-2025), dont le projet avait été élaboré fin 2012, devrait sans doute avoir été adopté... amendé ou non en fonction du résultat du lobbying bruxellois.

12 En projet depuis des années, ces nouvelles lignes se précisent depuis 2013. Après abandon de deux autres, la société de transports De Lijn confirmait en mai vouloir mettre en place quatre nouvelles lignes de tram dans le Brabant flamand, autour de Bruxelles. Trois tracés seront prioritaires et devraient être opérationnels pour 2020: la portion de ligne le long de la A12 jusqu'à Willebroek, la liaison entre l'aéroport de Zaventem et Bruxelles (au Heysel et à Jette) ainsi qu'une partie de la ligne circulaire au nord de la capitale.

Pour en savoir plus : www.delijn.be > Over De Lijn > Mobiliteitsvisie 2020 > Brabantnet > Actueel

Lire aussi l'article consacré à ces lignes de tram dans le Moniteur de la Mobilité n°37, sortie en été 2013



ÉCHO DE LA RÉGION

développement pour y concentrer tous les moyens disponibles, spécialement pour y construire du logement accessible et adapté et des équipements d'intérêt général tout en favorisant l'attractivité de Bruxelles pour les entreprises. En termes de logement, le Gouvernement visera 15 % par commune de logement public et à finalité sociale. Ces nouvelles zones devront être accessibles en transport public.

Les 7 zones :

- Reyers (pour une cité des médias)
- Tour & Taxis
- Heysel (projet NEO)
- Schaerbeek formation (pour la plateforme logistique de la Région)
- La Zone d'Intérêt Régional Josaphat
- La zone du Canal. Dans cette zone franche, la fiscalité sera utilisée pour y encourager l'activité économique et l'emploi.
- l'Hippodrome de Boitsfort (réaménagement en espace vert récréatif et culturel)



Notons enfin les deux décisions concernant les grandes infrastructures sportives et culturelles : le déplacement du stade du Heysel sur le parking C (appartenant à Bruxelles, mais situé sur le territoire de Grimbergen) et

le projet d'un Musée d'Art moderne et contemporain à implanter dans la zone du canal. Depuis cette décision, l'implantation du stade a fait l'objet de vives réactions politiques.

En conclusion

Disons-le tout net, la Déclaration de Politique générale du 7 mai n'offre guère de nouveautés au connaisseur des dossiers bruxellois.

Pour nombre d'items, elle renvoie en outre à une négociation à venir avec d'autres niveaux de pouvoirs, où la Région est donc loin d'avoir seule les clés.

Elle a cependant le mérite d'offrir une synthèse du travail en cours et de réaffirmer les priorités, donnant une lisibilité à l'action gouvernementale.

Pour les communes, le dossier le plus immédiat est sans doute celui des Assises, qui devrait aboutir à une redéfinition de certaines de leurs missions et qu'il conviendra de suivre au plus près dans les mois qui viennent.



Philippe Delvaux

Chaque chercheur d'emploi que nous formons
a ce... petit quelque chose en plus



Comme des centaines d'entreprises bruxelloises,
faites-leur confiance...

Et engagez-les



BRUXELLES FORMATION

Information : cellule relations entreprises • Tél. : 02/371.74.93
email : relationsentreprises@bruxellesformation.be

www.bruxellesformation.be



Mobilité

Le 5 mars, la cellule mobilité a organisé une nouvelle rencontre entre spécialistes bruxellois de la mobilité au travers du groupe de travail "code du gestionnaire et règlements complémentaires". Ce fut l'occasion pour les représentants des zones de police, du Parquet et des communes d'aborder entre autres des questions relatives au placement des signaux routiers mobiles, aux quads ainsi qu'à la mobilité dans le Goulet Louise. Le groupe s'est réuni une nouvelle fois le 15 mai pour aborder cette fois l'accessibilité des zones piétonnes, l'adaptation des panneaux F1 et F3 suite à des modifications législatives, pour indiquer l'entrée et la sortie de l'agglomération de la Région, et les informations à mentionner sur la signalisation temporaire.



Le 18 avril, la cellule mobilité a organisé une rencontre autour du réaménagement du Goulet Louise. Véritable icône du shopping haut de gamme bruxellois, belge et international, ce petit morceau d'avenue coïncé entre les ronds-points Louise et Stéphanie, objet d'un trafic intense et diversifié, souffre de son étroitesse. La gestion du stationnement et des livraisons y est dantesque et le résultat actuel ne satisfait personne. Bruxelles Mobilité et l'Association ont donc convié les Cabinets Grouwels, De Lille et Frémault, les communes et les zones de police concernées, le Parquet, les représentants des commerçants et la STIB à rouvrir le débat pour envisager de nouvelles options. Au terme d'une réunion très constructive, les participants ont souhaité que Bruxelles Mobilité et l'Association organisent des enquêtes de terrain relatives aux livraisons pour valider ou non certaines hypothèses de travail. Depuis, ces enquêtes ont avancé et démontré un climat positif général sur la nécessité d'apporter des changements à la situation actuelle.

La prochaine Semaine de la Mobilité et son Dimanche sans voiture du 22 septembre font, comme chaque année, l'objet d'un accompagnement par la cellule mobilité, mais cette année, un grain de sable s'est glissé dans la machine puisque le Parquet a soumis diverses questions à Bruxelles Mobilité et à l'Association, mettant en cause la légalité des ordonnances de police qui fixent l'organisation de cette journée.

Accompagné par un bureau d'avocats spécialisés mandaté par le Cabinet du Secrétaire d'Etat Monsieur Bruno De Lille, la cellule mobilité et le service d'étude de l'Association ont travaillé d'arrache-pied à la recherche de solutions, en vue d'asseoir le dimanche sans voiture sur un cadre juridique stable et sécurisant. Une réunion de travail avec le Parquet s'est déroulée le 2 mai et, suite à cette dernière, l'Association, en date du 13 mai, a adressé un courrier à la Conférence des bourgmestres pour présenter à la fois les arguments du Parquet et sa propre analyse, ce dont il a

largement été fait écho lors d'une première rencontre de celle-ci avec le Secrétaire d'Etat. Une dernière ligne droite a été franchie, toujours avec l'intervention de notre Association, au terme de laquelle le Procureur du Roi a reconnu que les nouveaux modèles d'ordonnance de police lui semblaient bien cette fois répondre à ses préoccupations. L'organisation de la prochaine journée sans voiture n'est donc plus en péril. Un prochain groupe de travail "police" doit toutefois poursuivre la discussion sur la question des sanctions et de la signalisation routière.

Toujours dans le cadre des préparatifs de la Semaine de la Mobilité et du Dimanche sans voiture, l'Association et la Région ont organisé le 6 juin, au CCN, la séance plénière de lancement. Communes, zones de police, sociétés de transport en commun et associations diverses ont pu découvrir à cette occasion le plan média et le nouveau visuel de la campagne de communication ainsi que les résultats des appels à projets lancés dans le cadre de cet événement.

Notons à ce propos que cette année pas moins de 11 communes (Anderlecht, Auderghem, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Jette, Molenbeek, Saint-Gilles, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Pierre) se verront subsidiées pour l'organisation de villages de la mobilité à l'occasion de la journée sans voiture.

La cellule mobilité et Bruxelles Mobilité ont lancé en mars déjà les premiers travaux de préparation de la prochaine campagne "sécurité routière" qui se déroulera en octobre 2013. Cette campagne fera suite à la dernière relative à la vitesse, et concernera cette fois le port de la ceinture de sécurité. La Région s'est fixée comme objectif qu'à l'horizon 2020, 95% des automobilistes portent leur ceinture tant à l'avant qu'à l'arrière. Aujourd'hui, les statistiques démontrent que 85% des automobilistes portent leur ceinture à l'avant et à peine 50% à l'arrière. La Région part également du principe que la ceinture de sécurité est particulièrement efficace lors de trajets de courtes durées et sur des courtes distances, alors que bon nombre d'automobilistes estiment que sur une courte distance, sur un trajet qu'ils connaissent bien, rien ne peut leur arriver. Il s'agit pourtant bien là d'une caractéristique majeure des déplacements bruxellois...

Le 30 mai, la cellule mobilité a participé au lancement des travaux de préparation de cette campagne, avec une première réunion de travail avec l'agence de communication choisie.

Le 19 février, l'Association en collaboration avec Bruxelles Mobilité a organisé au BIP le lancement du nouvel appel à projets "En rang, c'est le pied", destiné à promouvoir l'organisation de rangs piétons entre le domicile des élèves et leur école. Devant plus d'une





cinquante de participants venus des communes, des zones de police ou encore d'écoles, plusieurs coordinateurs de rangs ont témoigné de leur expérience en évoquant succès et difficultés rencontrés. La cellule mobilité a présenté ensuite les grands axes de l'appel à projets 2013-2014 avant que le Secrétaire d'Etat en charge de la Mobilité, Monsieur Bruno De Lille, ne remette leur diplôme aux accompagnateurs de rangs ayant suivi une



formation spécialement organisée pour eux par les zones de police Nord et Montgomery.

Pour la seconde année consécutive, le jury de cet appel à projets a sélectionné ce 14 mai les meilleurs projets rentrés par les communes, l'Association jouant le rôle de secrétaire et d'animateur de réunion. 7 communes et 11 projets sont ressortis gagnants des discussions ; les lauréats ont été conviés à la réunion de lancement du 21 mai, organisée par l'Association. Chaque responsable communal y a présenté son projet, l'occasion aussi d'échanger l'expérience des communes déjà présentes en 2012 avec celles qui démarraient. Pour l'équipe gestionnaire du projet, il est très motivant de constater que toutes les communes ayant rentré un projet en 2012 se soient réinscrites dans la démarche.



Le 6 juin, s'est tenue à Namur la première journée de formation "Accessibilité pour les PMR, pour quoi faire ?" L'Association y était ! Et pour démarrer la journée, quoi de mieux qu'une mise en situation pour bien comprendre la problématique des personnes à mobilité réduite. Ainsi, après avoir testé la canne blanche, les yeux bandés et la chaise

roulante dans les rues de Namur, le groupe a poursuivi la formation avec des présentations de bonnes pratiques... L'Association organisant bientôt une formation de ce type, compte profiter pleinement de l'expérience de Gamah, asbl spécialisée dans les aménagements pour personnes à mobilité réduite, pour réaliser un programme d'accompagnement à l'attention de nos gestionnaires de voirie.

Rappelons aussi nos désormais traditionnelles séances de formation relatives au code de la route. Destinées en priorité aux fonctionnaires communaux et régionaux, aux zones de police ou encore à la STIB, ces formations de deux jours permettent aux participants de remettre à niveau leur connaissance du code de la route, en perpétuel changement. Organisées en français les 17 et 19 avril et en néerlandais les 23 et 30 avril, elles ont permis à une trentaine d'inscrits de se (re)familiariser avec le code.



Enfin, signalons que le 36^{ème} numéro du Moniteur de la mobilité et de la sécurité routière est paru, avec un dossier phare "Plan Iris 2 : comment la Région de

Bruxelles-Capitale travaille la mobilité du futur ?". Au sommaire, les douze travaux du Plan Iris 2, le modèle multimodal stratégique de déplacement, "Pulsar", le métro de l'avenir, le port de Bruxelles, acteur de la distribution urbaine, la Région entre en gare(s), et la tarification des véhicules.

Semaine européenne de la Démocratie locale

La réunion de lancement de l'édition 2013 de la Semaine européenne de la Démocratie locale a eu lieu le 5 mars à l'Association avec l'ensemble des communes et les 6 CPAS participants. Les discussions ont porté sur les actions susceptibles d'être développées en lien avec le thème proposé par le Conseil de l'Europe, "La citoyenneté active : voter, partager, participer", qui offre une pléthore de possibilités et sera proposé deux années durant. Ceci permettra de le travailler en profondeur pour aboutir à un évènement majeur en octobre 2014.



Ce thème étant fort proche de celui de l'Union européenne "2013, année européenne du citoyen", il paraissait évident de développer des synergies entre les deux évènements. Plusieurs propositions sont actuellement à l'étude et seront débattues courant juillet, lors de la rencontre prévue avec Monsieur Jimmy Jamar, Chef de la Représentation belge auprès de la Commission européenne.

Tous s'accordent en tout cas pour vouloir que jeunes et adolescents soient en priorité sensibilisés à la citoyenneté. Un groupe de travail s'est d'ailleurs réuni le 23 mai pour plancher sur les idées émises et aboutir à des actions concrètes. Il en ressort que les partenariats développés les années précédentes avec "Place aux enfants", "Amnesty", "le Bus des droits de l'enfant", le seront à nouveau cette année. Les jeunes pourront ainsi être approchés par plusieurs canaux différents.

Une réunion plénière consacrée au recensement des actions de la semaine s'est tenue ce 13 juin à l'Association. Outre les aspects communication de l'opération, l'ensemble des communes et CPAS présentes ont passé en revue les actions qu'elles souhaitaient mettre en place durant la semaine. Un beau panel d'idées et d'activités, de quoi souligner une fois de plus le dynamisme de nos communes et CPAS en la matière. On notera en particulier la volonté de poursuivre des activités collectives, que ce soit entre CPAS, avec les écoles sociales, pour promouvoir la dimension européenne ou encore pour développer le volet pédagogique à destination du public scolaire, primaire et secondaire, et des jeunes en général.

Par ailleurs, l'Association souhaiterait recenser les bonnes pratiques citoyennes de nos communes et CPAS réalisées durant l'année. Appel leur a donc été lancé pour collecter les actions de terrain qui encouragent le processus de



participation. Cette action s'inscrit dans la volonté d'inscrire les actions de la semaine dans une action générale de l'Association en vue de promouvoir une meilleure gouvernance au niveau local, clé en main de la participation citoyenne.

Enfin, les dates de l'évènement ont été arrêtées. Il s'agira de la semaine du 14 au 20 octobre avec un élargissement, pour réaliser les actions, aux semaines immédiatement précédente et suivante.

Coopération

Dans le cadre des travaux de réforme des modalités de subvention des programmes des acteurs de la coopération au développement non gouvernementale financés par la Coopération belge, l'Association a assisté le 12 mars à une réunion entre le Ministre en charge de la Coopération, Monsieur Jean-Pascal Labille, et les représentants des acteurs non gouvernementaux (ONG, syndicats, universités, villes et communes, etc.). Le Ministre a exposé le projet d'arrêté royal, fruit de plusieurs mois de négociations avec le secteur. Ce nouvel arrêté, adopté le 19 mars par les Chambres, vise avant tout à promouvoir la synergie et la complémentarité entre les acteurs pour renforcer la cohérence de la Coopération belge, conformément aux recommandations de l'OCDE.

Embourbé dans des négociations sans fin entre pouvoir fédéral et entités fédérées, le programme, auquel participent 16 communes bruxelloises, connaît par ailleurs des moments difficiles.

Le 18 mars, l'Association a, avec ses associations sœurs, écrit au Premier Ministre Monsieur Elio Di Rupo pour lui faire part de ses inquiétudes concernant l'avenir de la coopération internationale communale. Le 25 mars, Monsieur Marc Cools, président de l'Association, accompagné de son directeur et de son responsable de la coopération, rencontrait le représentant du Ministre en charge de la Coopération. Avec ses confrères des associations sœurs, il a défendu l'intérêt du programme de Coopération internationale communale et l'importance de trouver rapidement une solution au problème des compétences dites "usurpées". Malgré les assurances reçues sur l'intérêt du programme comme sur la nécessité d'en garantir la continuité, c'est seulement le 3 mai que le Conseil des Ministres a approuvé une partie limitée du budget 2013, signe annonciateur d'un phasing out, aucun accord ne semblant toujours avoir été trouvé sur un éventuel transfert du programme.

Le 7 mai, l'Association a émis, avec ses consœurs, un communiqué de presse "La coopération internationale communale, victime collatérale du méli-mélo belge ?" pour rappeler son argumentation. Dans la libération d'une partie

limitée du budget, elle dénonce une demi-décision qui ne résout rien, en l'absence de position claire sur le futur du Programme, la Coopération belge n'ayant toujours pas donné son avis sur le document d'orientations stratégiques 2014-2019. Comment interpréter en effet cette décision, si ce n'est comme un scénario de désengagement sans préavis du Gouvernement fédéral, sans garantie de reprise, même progressive, par les Régions ?

Les trois associations demandent dès lors avec la plus grande insistance :

1. que le solde du financement 2013 soit garanti pour assurer aux partenariats une poursuite correcte de leurs activités et ce, quelle que soit la décision de transfert ou non du Programme aux entités fédérées ;
2. que le Gouvernement fédéral communique dès à présent clairement sa position concernant un éventuel transfert de la coopération communale, afin de permettre à toutes les parties de s'organiser en conséquence ;
3. que si la compétence reste fédérale, que la Coopération belge s'engage clairement à maintenir le financement du Programme sur une base pluriannuelle ;
4. que si cette compétence est transférée aux entités fédérées, que soit prévu un phasing out progressif respectueux des pouvoirs locaux, organes clés de la décentralisation, et que celles-là s'engagent à poursuivre cette initiative qui a fait ses preuves et à lui assurer un financement correct, qui permette de préserver sa méthode originale de travail.

Dans l'intervalle, l'Association a multiplié les démarches pour garantir la poursuite des activités en 2013 encore, sans quoi le programme risquerait de s'arrêter de lui-même, par défaut de préparation de l'avenir. Plus près de nous, elle est porteuse d'une motion signée par tous les partenaires – du Nord comme du Sud – pour défendre la continuité du programme. C'est l'image de la Belgique qui est en jeu, en terme de bonne gouvernance, cette image même qu'elle prône au travers de ce Programme auprès des pays dont elle est partenaire.

Et c'est malheureusement sous ces lourds nuages qu'il faut malgré tout poursuivre le chemin.

Les 9 et 10 avril, l'Association a participé aux Assises de la Coopération décentralisée organisées par le Comité des Régions et la Commission européenne. L'Association y était co-organisatrice d'une des cinq tables rondes aux côtés de la Diputacio de Barcelona. Consacrée au renforcement des capacités, cette table ronde a vu les villes et communes de Taroudant (Maroc), Shimla (Inde), Beit Sahour (Palestine), Parakou (Bénin), Barcelone (Espagne) et... Berchem-Sainte-Agathe, représentée par son bourgmestre Monsieur Joël Riguelle, répondre aux questions relatives aux



conditions de succès d'un renforcement de capacités réussi. En outre, les quelques soixante participants de cet échange ont pu profiter de l'expérience de Monsieur Luc Van den Brande, ancien Président du Comité des Régions, venu contribuer à un débat déjà riche. Une première incursion – réussie ! - de l'Association dans l'organisation des Assises du Comité des Régions.

Le 29 avril, le groupe de travail Maroc s'est réuni pratiquement au grand complet. Les communes de Jette, Evere, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Auderghem ainsi que la Ville de Bruxelles ont débattu de l'avenir du programme et de l'organisation d'une prochaine plateforme de rencontre entre communes bruxelloises et marocaines, s'inscrivant dans la lignée de l'atelier de travail de décembre qui s'était déroulé à Saint-Josse en présence des partenaires du Sud.

C'est en ce sens qu'une nouvelle rencontre plateforme belgo-marocaine a été organisée à Ouarzazate du 10 au 14 juin, non plus sur la capitalisation des bonnes pratiques engrangées dans le cadre de la programmation 2009-2012 comme cela avait fait l'objet de la rencontre de décembre, mais cette fois pour élaborer une nouvelle programmation 2014-2016. En effet, sans attendre les conclusions des interminables discussions sur le devenir de la coopération internationale communale dans le dossier dit des "compétences usurpées", le groupe a décidé d'aller de l'avant et d'entamer dès à présent les préparatifs pour un nouveau programme.

La plateforme a réuni une trentaine de personnes issues de 9 communes marocaines et 7 communes bruxelloises : Auderghem, Jette, Schaerbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, Evere et Molenbeek. Autour de la table, des présidents et vice-présidents, des bourgmestres et des échevins, des secrétaires généraux et des fonctionnaires marocains, des fonctionnaires communaux belges. Les travaux se sont déroulés dans un climat coopératif qui a permis d'atteindre les objectifs que l'équipe de l'Association s'était assignés.

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

L'international, ce n'est pas que la coopération, c'est aussi l'Europe. A ce sujet, il faut signaler que l'Association, en la personne de son président, Monsieur Marc Cools, prend une part active aux travaux du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Du 19 au 21 mars, s'est tenue à Strasbourg la 24^{ème} session du Congrès, au cours de laquelle Monsieur Marc Cools a présenté, avec son co-rapporteur néerlandais, le rapport de monitoring sur la démocratie locale relatif à l'Espagne. L'exercice fut périlleux, une partie de la délégation espagnole remettant en cause la procédure d'élaboration du rapport pour des motifs d'équilibre politique ou régional dans les consultations. Le rapport a néanmoins reçu le soutien des poids lourds du

Congrès et le vote final acquis sans surprise ; il pourrait emporter un impact important sur le statut de l'élu au travers de sa rémunération et ses défraiements, points abordés dans le rapport. A noter qu'à la rentrée, une mission de monitoring concernera cette fois la Belgique, et que l'Association s'y prépare.

A côté de cette activité à caractère politique, l'Association, par la voie cette fois de son directeur, est également responsable du secrétariat de la délégation belge et à ce titre, n'a pas ménagé sa peine pour obtenir tous les feux verts et documents nécessaires au renouvellement de la délégation, suite aux élections communales, mais aussi à de nouveaux accords entre Communautés et Régions. Des mois de travail de contact ont été nécessaires, mais le succès est au rendez-vous puisqu'en ce 18 juin, le renouvellement complet de la délégation a pu être avalisé par le Bureau du Congrès.

CPAS

Le 20 février, Madame Christine Dekoninck, Secrétaire de la Section CPAS, a été entendue au nom de la Section, et aux côtés de la Conférence des Présidents et Secrétaires de CPAS, à la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée réunie concernant le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté, axé sur les jeunes. Les CPAS faisant partie des niveaux de pouvoir le plus proche des citoyens, ressentent au quotidien le poids de la société et sont les premiers à être confrontés aux besoins de la population, parmi lesquels les jeunes en détresse sociale et financière reçoivent une attention particulière. Cette audition fut l'occasion de rappeler que des moyens sont nécessaires pour mener des actions sociales ciblées à l'égard de ce public.

L'implication des CPAS dans ce rapport est le fruit de la participation de représentants de la Section CPAS et de la Conférence aux réunions de l'inter-cabinet "lutte contre la pauvreté". Cette participation a permis au fil des réunions de communiquer les actions qui étaient déjà menées par les CPAS en faveur des jeunes, de faire part de remarques et réflexions sur les actions encore à mener et de participer aux débats, parfois houleux mais sûrement constructifs, témoignant de la volonté d'insérer les jeunes dans notre société.

Cette invitation est aussi une reconnaissance de l'expertise et du travail accompli par les CPAS bruxellois. Madame Christine Dekoninck a souligné l'importance d'une approche systémique des problématiques des jeunes, les cinq axes du plan d'action rendant cette approche possible. Cependant, si de prime abord, le plan semble ambitieux, on y relève un certain flou sur la méthodologie générale, l'absence de financement suffisant pour certains secteurs, ou encore le défaut de financements futurs pour répondre aux défis de notre Région. La crainte existe que ce plan d'action ne soit considéré que comme un catalogue de bonnes





intentions sans perspectives futures : il faut dès lors le faire vivre et la Section CPAS a soutenu l'idée d'améliorer les méthodes et les critères d'évaluation des politiques menées. Proposant la collaboration de la Section, Madame Christine Dekoninck a plaidé pour que dans les années à venir et notamment dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat, une réflexion tant technique que politique soit menée sur les financements nécessaires pour permettre une politique efficace de lutte contre la pauvreté, non seulement des jeunes, mais aussi de tous les publics fragilisés.

Le 27 mars, la Section CPAS s'est, au nom des trois fédérations, exprimée à la Commission des Finances et des Affaires économiques du Sénat, sur les propositions de loi visant à modifier la loi SECAL. Pour rappel, le SECAL, Service des créances alimentaires instauré par la loi du 21 février 2003, est un organisme qui a pour mission de payer les avances sur pension alimentaire à la demande du créancier d'aliments, et de recouvrer la pension alimentaire. Les propositions déposées visent à modifier diverses dispositions pour solutionner certains problèmes. Si les fédérations de CPAS sont globalement satisfaites de certaines d'entre elles, elles ont cependant rendu un avis négatif sur celle qui vise à maximiser le recouvrement auprès des débiteurs d'aliments en supprimant l'article 16 §2 de la loi, lequel dispose : "qu'aucun recouvrement ne peut être effectué aussi longtemps que le débiteur d'aliments bénéficie du revenu d'intégration ou ne dispose que de ressources d'un montant inférieur ou égal au montant du revenu d'intégration auquel il aurait droit. De plus, le recouvrement ne peut pas avoir pour effet de faire descendre les ressources du débiteur au-dessous du montant du revenu d'intégration auquel il aurait droit".

Les fédérations souhaitent que soit préservée cette situation et ont plaidé d'éviter à tout prix la saisissabilité totale des revenus des débiteurs d'aliments en cas de non-paiement de pension alimentaire, car cela constituerait un véritable problème pour les CPAS qui se verraient alors obligés d'intervenir financièrement de manière supplétive en accordant une aide sur fonds propres. Les fédérations ont donc insisté pour que cet article 16§2 ne soit ni modifié ni abrogé.

A ce jour, cette loi sur le SECAL ne semble pas avoir été modifiée.

Le 28 mars, la Section CPAS a tenu son assemblée générale à la Maison des Associations Internationales, en présence de quelque 60 personnes venant des CPAS bruxellois. Cette réunion annuelle est un moment de rencontre entre les CPAS, qui, au-delà des aspects statutaires propres à la Section, est aussi l'occasion d'échanger sur des thèmes qui préoccupent ces institutions.

Cette année, la Section a présenté les premiers résultats de la "recherche-action sur l'accompagnement des personnes



dans les CPAS bruxellois", qui a été menée par la Section CPAS et les Facultés Universitaires Saint-Louis, grâce au soutien des Ministres Evelyne Huytebroeck et Brigitte Grouwels, Membres du Collège réuni. Plusieurs intervenants se sont succédés à la tribune pour expliquer le pourquoi du processus, quelles en furent l'objet et la méthode, et pour présenter une synthèse de la recherche-action, ses perspectives futures et les pistes d'action.

Cette recherche-action reflète la situation des CPAS, qui, comme beaucoup d'autres institutions, sont en questionnement. La Section avait déjà présenté en septembre un premier diagnostic, à savoir une vue d'ensemble des CPAS, de leurs convergences et divergences, des tendances lourdes et des nuances, sur base du matériau engrangé par divers groupes de travail spécialisés.

De la problématique ainsi dessinée et de la manière dont ses travailleurs se projettent dans l'avenir, les chercheurs ont synthétisé des perspectives et tracé des pistes tant sur les plans techniques - ressources humaines, organisation, management - que politique. Tous ces aspects interdépendants doivent évidemment se lire de manière transversale, l'un des objectifs étant aussi de permettre aux CPAS de devenir des organisations apprenantes. Mais il a été dit et admis par tous que les objectifs ne pourraient être rencontrés que si les moyens ad hoc, y compris humains, sont mis à disposition.

L'occasion, donc, de rendre compte du travail accompli avant d'entamer une nouvelle étape du processus : le travail de réflexion sur la modernisation de nos CPAS se poursuit. A l'occasion de la rencontre mensuelle organisée avec les fédérations de CPAS, le SPP-IS a mis sur la table de la concertation un projet d'incitant financier en faveur des CPAS dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale. Ce projet proposait l'adoption d'une forme de ristourne de 10% en faveur des CPAS dans le cadre de la récupération d'indus de revenus d'intégration sociale suite à une fraude. Ce projet, soutenu par la Secrétaire d'Etat Madame Maggie De Block, a été très mal accueilli par les fédérations, qui ont exprimé unanimement tout le mal qu'elles pensaient d'une telle mesure. Outre que sur le plan purement technique, il est peu probable que le retour financier soit significatif,



considérant les frais que le CPAS devrait engager pour récupérer les indus, les fédérations ont considéré que cette mesure ternirait considérablement leur image et porterait préjudice à leurs missions d'intégration et d'accompagnement social des personnes en situation de pauvreté.

Elles ont plaidé pour une augmentation des moyens humains via un renforcement des frais de personnel dans le cadre de la loi sur le droit à l'intégration sociale afin de permettre un véritable travail de prévention et d'insertion sociale. Les fédérations de CPAS sont bien conscientes que la fraude sociale est un problème, mais partagent l'idée qu'il faut lutter contre ce phénomène dans le respect des lois en vigueur et des principes fondamentaux tels que le respect du secret professionnel.

Le Collège des Procureurs Généraux, sur mission du Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude sociale et fiscale, Monsieur John Crombez, finalise une circulaire et un vade-mecum concernant la lutte contre les domiciles fictifs dans le cadre plus général de la lutte contre la fraude sociale. Cette circulaire qui devrait être co-signée par les Ministres de la Justice, de l'Intérieur et le Secrétaire d'Etat vise à améliorer la transmission et l'échange de données relatives à la constitution de domiciles fictifs et à renforcer le contrôle de la fraude au domicile. Elle s'adressera aux membres du Ministère Public, aux forces de polices, aux Communes, aux institutions de sécurité sociale, mais aussi aux CPAS, alors que d'une part, elle n'est pas signée par le Secrétaire d'Etat à l'intégration sociale, et que d'autre part, la spécificité de l'action sociale des CPAS contraint ceux-ci au secret professionnel, en vertu de la loi organique du 8 juillet 1976. Ainsi, la communication d'information dans leur chef ne peut s'effectuer que dans un cadre précis, réglementé par le code pénal.

Les représentants de la Section l'ont indiqué à maintes reprises dans le cadre d'un groupe de travail mené par le Collège des Procureurs en vue de l'élaboration de cette circulaire. Faute d'avoir été entendues, les trois fédérations de CPAS ont adressé le 11 juin un courrier à ce même Collège, avec copie aux Ministres concernés, pour rappeler les obligations auxquelles sont soumis les CPAS.

Le 17 mai, la Section CPAS a adressé un courrier à la Secrétaire d'Etat à l'Intégration Sociale afin de faire part des inquiétudes des CPAS bruxellois sur l'implémentation du nouveau système de carte médicale électronique - Mediprima - considérant que de nombreux problèmes se posent encore, tant pour les CPAS que pour les établissements hospitaliers publics, partenaires dans ce projet.

Sans entrer dans les détails de ce dossier technique, la Section participe depuis plus de 3 ans à des réunions organisées par le SPP-IS pour mettre en œuvre un système qui devra toucher en trois phases les publics bénéficiaires de l'aide médicale des CPAS. Toutefois de nombreuses questions posées par la Section CPAS et qui touchent au

fonctionnement de ces institutions dans le cadre de l'aide médicale, ne trouvent toujours pas réponse malgré de multiples interpellations. Les enjeux sociaux et financiers étant très importants, la Section a sollicité un rendez-vous avec la Secrétaire d'Etat pour mettre en exergue les problèmes avant la mise en production du système.

Toujours dans le cadre de Mediprima, la Section CPAS réalise, à titre gratuit et sur site, des séances d'information à l'attention des conseillers et des hauts fonctionnaires des CPAS bruxellois pour les sensibiliser aux impacts, entre autres organisationnels, que cette réforme pourrait générer. A ce jour, 10 CPAS, pour plus de 100 participants, ont bénéficié de ce service.

Un vade-mecum relatif aux fermetures d'établissements pour personnes âgées a été proposé par l'Administration de la Commission Communautaire Commune. Il est le fruit de multiples réflexions sur la question des fermetures de maison de repos sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, et pour lesquelles les CPAS sont sollicités pour prendre en charge leurs pensionnaires. L'avis de la Section CPAS a été demandé sur ce document et celle-ci pense qu'il s'agit là d'une initiative positive qui peut être d'une aide précieuse en termes de procédure et de relais pour la prise en charge de personnes âgées qui doivent quitter leur maison de repos. La Section l'a indiqué par courrier du 5 juin à l'attention des Ministres compétentes, Mesdames Evelyne Huytebroeck et Brigitte Grouwels, Membres du Collège réuni. Elle a communiqué ses observations sur ce vade-mecum, en vue d'une meilleure prise en compte des diverses situations de fermetures, d'une meilleure communication sur celles-ci, pour associer aussi certains acteurs à la procédure.

Enfin, la Section CPAS a organisé le 27 avril une journée de formation à l'attention des mandataires des CPAS, suivie de quatre soirées thématiques, les 14 et 23 mai, et les 6 et 10 juin.

Lors de ces rencontres, les mandataires ont pu entendre des exposés sur l'histoire de l'aide sociale, le fonctionnement et les missions des CPAS, et plus précisément sur le droit à l'intégration sociale et l'aide sociale, mais aussi sur des thématiques plus précises : les aspects financiers des CPAS, les fonds régionaux et fédéraux, l'accueil des personnes âgées, les soins de santé, le travail social, l'enquête sociale, l'insertion socio-professionnelle, les marchés publics et la gestion des ressources humaines.

La Section CPAS a pu compter sur ses collaborateurs, mais aussi sur ceux de l'Association et sur des intervenants extérieurs issus des CPAS pour animer ces formations et des débats qui furent riches. Le compte-rendu de ces formations et les exposés sont repris sur le site de la Section.



Marc Thoulen



LEGISLATION

publiée au Moniteur belge du 13.05.2013 au 23.06.2013

AFFAIRES ÉLECTORALES

15.05.2013 Collège de contrôle - Publication du rapport final du Collège de contrôle concernant les **dépenses électorales** des partis politiques pour les élections communales du 14.10.2012
M.B., 15.05.2013 - [inforum](#) 273837

CPAS

DIS

07.06.2013 Circ. du SPP IS concernant l'exonération dans le calcul des ressources du bénéficiaire de l'indemnité mensuelle octroyée dans le cadre des **stages de transition** prévus dans la réglementation chômage - [inforum](#) 274435

Etrangers

30.04.2013 Circ. Instruction concernant l'octroi de l'aide matérielle aux **demandeurs d'asile** bénéficiant de revenus professionnels liés à une activité de travailleur salarié [+ Annexes]
[inforum](#) 273702

07.05.2013 AR portant exécution de l'art. 57/6/1, al. 4, de la loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, établissant la liste des **pays d'origine sûrs** - M.B., 15.05.2013 - [inforum](#) 265633

06.05.2013 Avis rel. à l'indexation des montants minima des moyens de subsistance requis pour l'obtention du statut de **résident de longue durée**, prévus à l'art. 3 de l'AR du 22.07.2008 fixant certaines modalités d'exécution de la loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
M.B., 22.05.2013 - [inforum](#) 273999

Circ. du SPF Intérieur - Montant minimum de moyens de subsistance dont doit disposer l'étranger qui désire faire des **études** en Belgique, pendant l'année scolaire ou académique 2013-2014
M.B., 21.06.2013 - [inforum](#) 154999

Fonctionnement

28.03.2013 AGRBC → voir Finances/Taxes

Maisons de repos et de soins

16.05.2013 AM mod. l'AM du 06.11.2003 fixant le **montant** et les **conditions d'octroi** de l'**intervention** visée à l'article 37, par. 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14.07.1994, dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées
M.B., 19.06.2013 - [inforum](#) 274505

Insertion professionnelle

29.05.2013 AM portant octroi d'une **subvention** pour couvrir les frais rel. à la réalisation de projets de **pré-trajet d'activation [et de projets de trajet d'insertion socioprofessionnelle]** dans le cadre du Programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif "compétitivité régionale et emploi" de la Belgique fédérale, - FSE 2007-2013, exercice 2013
M.B., 10.06.2013 - [inforum](#) 231530

04.06.2013 AM portant octroi d'une subvention pour couvrir les frais relatifs à la réalisation du projet pilote **Rom projets** dans le cadre du Programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif "compétitivité régionale et emploi" de la Belgique fédérale, exercice 2013
M.B., 14.06.2013 - [inforum](#) 274542

07.06.2013 AM mod. les art. 38bis, 66, 75bis et 75quater de l'AM du 26.11.1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage dans le cadre de l'octroi d'une allocation de garantie de revenus au chômeur qui est indemnisé dans le régime des **travailleurs à temps partiel volontaires**, et qui reprend le travail à temps partiel - M.B., 19.06.2013 - [inforum](#) 274479

07.06.2013 AR mod. l'AR du 25.11.1991 portant réglementation du chômage et l'AR du 19.12.2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, dans le cadre de l'octroi d'une allocation de garantie de revenus au chômeur qui est indemnisé dans le régime des **travailleurs à temps partiel volontaires**, et qui reprend le travail à temps partiel - M.B., 19.06.2013 - [inforum](#) 274511

10.06.2013 AR mod. l'AR du 03.07.2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise - M.B., 19.06.2013 - [inforum](#) 274513

Surendettement

Cour constitutionnelle – Arrêt n° 56/2013 du 25.04.2013 - La question préjudicielle rel. à l'art. 53 de la loi du 28.12.2011 portant des dispositions diverses (modification de l'art. 44, par. 1, al. 1, du Code TVA) - M.B., 19.06.2013 - [inforum](#) 273920

ENVIRONNEMENT

25.04.2013 AGRBC mod. l'AGRBC du 18.04.2002 concernant la mise en **décharge** des déchets - M.B., 13.05.2013 - [inforum](#) 273720

02.05.2013 Ordonnance portant le **Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie** [COBRACE]
M.B., 21.05.2013 - [inforum](#) 273917

02.05.2013 AGRBC établissant des dérogations aux interdictions d'élagage et d'**abattage d'arbres** entre le 1er avril et le 15 août
M.B., 28.05.2013 - [inforum](#) 274164

30.05.2013 Ordonnance mod. l'ordonnance du 18.03.2004 sur l'**accès à l'information** rel. à l'environnement dans la Région de Bruxelles-Capitale - M.B., 19.06.2013 - [inforum](#) 274629

20.06.2013 Ordonnance rel. à une utilisation des **pesticides** compatible avec le développement durable en Région de Bruxelles-Capitale
M.B., 21.06.2013 - [inforum](#) 274701

ETAT CIVIL/POPULATION

07.05.2013 AR → voir rubrique CPAS

Cour constitutionnelle – Arrêt n° 46/2013 du 28.03.2013 - La question préjudicielle rel. à l'art. 318, par. 2, du C.Civ - M.B., 24.05.2013
[*filiation, présomption de paternité*]

10.06.2013 Circ. n° 204 - Extraits de casier judiciaire - M.B. 10.06.2013 - [inforum](#) 274434

21.01.2013 Loi mod. le Code électoral et la loi du 17.05.2006 rel. au statut juridique externe des **personnes condamnées** à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, suite à l'instauration d'un **nouveau statut de protection** conforme à la dignité humaine
M.B., 14.06.2013 - [inforum](#) 274534

17.03.2013 Loi réformant les **régimes d'incapacité** et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine
M.B., 14.06.2013 - [inforum](#) 274537

FINANCES / TAXES

28.03.2013 AGRBC octroyant aux communes un **subside** de 5961000 EUR visant à financer partiellement la revalorisation barémique de 3 % des agents du niveau C des communes, des CPAS, des associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 08.07.1976 des Centres publics d'Action sociale dont le conseil d'administration est constitué de CPAS, des hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge et du Mont-de-Piété
M.B., 12.06.2013 - [inforum](#) 256216

GESTION COMMUNALE

29.11.2012 AGRBC modifiant l'AGRBC du 26.09.1996 réglant la composition et le fonctionnement de la **Commission régionale d'accès aux documents administratifs**
M.B., 07.06.2013 - [inforum](#) 274529



LEGISLATION

30.05.2013 Ordonnance mod. la loi du 12.11.1997 rel. à la **publicité de l'administration** dans les provinces et les communes
M.B.,19.06.2013 - *inforum* 274638

30.05.2013 Ordonnance mod. l'ordonnance du 30.03.1995 rel. à la **publicité de l'administration**
M.B.,19.06.2013 - *inforum* 274645

LOGEMENT

30.05.2013 Ordonnance mod. l'ordonnance du 12.12.1991 créant des **fonds budgétaires**
M.B.,19.06.2013 - *inforum* 274649

MARCHÉS PUBLICS

02.06.2013 AR fixant la date d'**entrée en vigueur de la loi du 15.06.2006** rel. aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution
M.B.,05.06.2013 - *inforum* 274327

17.06.2013 Loi rel. à la **motivation, à l'information et aux voies de recours** en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
M.B.,21.06.2013 - *inforum* 274354

PERSONNEL

07.05.2013 AR portant exécution de l'art. 20sexies de la loi du 03.07.1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des **accidents**

du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public
M.B.,17.05.2013 - *inforum* 273884

POLICE

25.10.2011 Circ. rel. à l'application de la législation sur les **armes** [mise à jour du 22.05.2013] -
M.B.,24.05.2013 - *inforum* 261492

16.04.2013 AM mod. l'AEPOL
M.B.,27.05.2013 - *inforum* 274118

14.04.2013 AR mod. divers textes rel. à la position juridique du personnel des services de police concernant la première désignation des membres du personnel du **cadre opérationnel**
M.B.,27.05.2013 - *inforum* 274120

14.05.2013 Circ. GPI 73 rel. au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du **cadre de base** des services de police
M.B.,27.05.2013 - *inforum* 274123

23.05.2013 Circ. ministérielle GPI 39nonies rel. à **l'appui en membres du personnel de la police fédérale à un corps de la police locale** - Principes et facturation
M.B.,31.05.2013 - *inforum* 274260

14.06.2013 AM rel. à l'octroi de **l'aide financière** de l'Etat dans le cadre des plans d'action en matière

de **sécurité routière** 2013 - montant 2007 indexé octroyé aux zones de police et à la police fédérale
M.B.,14.06.2013 - *inforum* 206257

21.05.2013 AR mod. l'AR du 05.09.2001 déterminant l'effectif minimal du **personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale**
M.B.,10.06.2013 - *inforum* 242304

05.03.2013 AR rel. à la prolongation 2013 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010 et des dispositifs **Gardiens de la Paix**
M.B.,21.06.2013 - *inforum* 253016

POLICE ADMINISTRATIVE

08.05.2013 Loi mod. , en ce qui concerne la **conservation des bicyclettes**, l'art. 2 de la loi du 30.12.1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion
M.B.,03.06.2013 - *inforum* 274266

RÉGIES/ASBL

Cour constitutionnelle – Arrêt n° 44/2013 du 28.03.2013 - Les questions préjudicielles rel. à l'art. 26 de la loi du 27.06.1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations
M.B.,24.05.2013 - *inforum* 272953



Association de la Ville et des Communes
de la Région de Bruxelles-Capitale asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles
Tél 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90
welcome@avcb-vsgb.be
www.avcb.be

Rédaction : philippe.delvaux@avcb-vsgb.be

N° 2013-03
juin /juillet 2013

be.brussels



Trait d'Union

Direction : Marc Thoulen

Coordination : Philippe Delvaux

Rédaction : Marc Cools, Philippe Delvaux, Olivier Evrard,
Céline Lecocq, Marc Thoulen

Traduction : Liesbeth Vankelecom

Secrétariat : Chantal Matthys

Gestion des abonnements :

Patricia De Kinne : 02 238 51 49 - patricia.dekinne@avcb-vsgb.be

Publicité : Agence Publiest - 02 550 38 04 - office@publiest.lu

Trait d'Union est imprimé sur papier recyclé à 100 %

Dit tijdschrift bestaat ook in het Nederlands.

Contacteer ons secretariaat : welcome@avcb-vsgb.be

Depuis 2002, Trait d'Union est intégralement disponible sur www.avcb.be

Publié avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, de Belfius et de Ethias



L'Association a participé au séminaire résidentiel organisé par l'ERAP les 13 et 14 juin 2013 relatif aux "leviers des communes pour affronter les nouveaux défis du logement à Bruxelles". Notre conseiller est intervenu sur les aspects urbanistiques, et en particulier la problématique de la modification du nombre de logements dans une construction existante.

LA MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN DROIT DE L'URBANISME

Transformer une maison unifamiliale en immeuble de rapport ou aménager un studio dans les combles de son habitation peut sembler anodin. Pourtant cet acte nécessite un permis d'urbanisme et l'absence de celui-ci peut réserver quelques mauvaises surprises lors de la vente de l'immeuble. Si cette règle est claire aujourd'hui, il n'en a pas toujours été ainsi. Beaucoup de divisions effectuées sans autorisation sont anciennes et leur légalité dépend de l'époque où elles ont été réalisées. Il est parfois possible de régulariser les situations illégales.

1. Le régime actuel (depuis le 1^{er} janvier 2010)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'article 98, § 1^{er}, 12^o du CoBAT impose explicitement un permis d'urbanisme pour "modifier le nombre de logements dans une construction existante"¹.

Ce libellé vise aussi bien l'augmentation que la diminution du nombre de logements², et cela que la modification soit ou non accompagnée de travaux de transformation.

Selon les travaux préparatoires, cette disposition "ne crée pas une obligation nouvelle mais a pour but de mettre un terme à toute discussion à ce sujet"³. En effet, avant cette date, même en l'absence de texte exprès, un permis était bien souvent nécessaire soit en raison d'un changement de destination soit en raison de travaux de transformation. Il subsistait cependant quelques controverses⁴.

La notion de "logement" n'est pas définie par le CoBAT⁵. Selon l'exposé des motifs de l'ordonnance du 14 mai 2009, elle doit "s'entendre dans son sens le plus large". Dans la pratique, une commune peut évaluer le nombre d'unités d'habitation en se basant sur le nombre d'unités

fonctionnellement indépendantes (un ensemble formé d'une pièce de séjour, d'une cuisine et d'une salle de bains) confirmé par le nombre de ménages inscrits à cette adresse dans les registres de la population⁶.



Précisons qu'aucun permis n'est, par contre, nécessaire pour réaménager une habitation par une simple "modification de la destination indiquée dans le permis d'urbanisme de certaines pièces destinées au logement (cuisine, salon, salle à manger, salle de bains, grenier, chambres, véranda,...), à la condition que ces pièces restent affectées au logement et qu'elle ne modifie pas le nombre ou la répartition des logements"⁷.

2. Les régimes antérieurs

2.1. Introduction

Avant le 1^{er} janvier 2010, plusieurs régimes se sont succédé. Il est primordial de retracer les différentes étapes de cette évolution législative afin de vérifier si les actes réalisés sous l'empire d'une législation étaient légaux ou non à l'époque où ils ont été accomplis⁸.

1 Article 98, §1^{er}, 12^o du Code bruxellois de l'aménagement du territoire tel que modifié par l'ordonnance du 14 mai 2009, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

2 A titre de comparaison, voir : Pour la Région wallonne : l'article 84, § 1^{er}, 7^o du CWATUPE disposant qu'un permis est requis pour "créer un nouveau logement dans une construction existante" ; Pour la Région flamande : l'article 4.2.1., 7^o du Code flamand de l'aménagement du territoire aux termes duquel un permis d'urbanisme est requis pour "subdiviser une habitation ou modifier dans un bâtiment le nombre d'habitations qui sont principalement destinées au logement d'un ménage ou d'une personne seule, sans considération du fait qu'il s'agit d'une maison unifamiliale, d'une habitation à étages, d'un immeuble à appartements, d'un studio ou d'une simple chambre meublée".

3 Exposé des motifs, *Doc. Parl. Brux.*, A-527/1, sess. 2008/2009, p. 24.

4 Nous y reviendrons ci-dessous.

5 Voir cependant la définition du Règlement régional d'urbanisme, Titre II relatif aux normes minimales d'habitabilité, selon laquelle on entend par logement un : "ensemble de locaux destinés à l'habitation et formant une unité de résidence".

6 J. VAN YPERSELE, P. HANIQUE, La réforme du CoBAT : "quand rationaliser et simplifier complique parfois les choses", *Amén.*, 2010/4, pp. 151-152.

7 Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte.

8 Pour un exposé détaillé de cette évolution, voir : J. VAN YPERSELE, P.-Y. ERNEUX, CH. AUGHUET, « Les divisions horizontales en Régions wallonne et bruxelloise – Quelles sont les divisions horizontales soumises à permis d'urbanisme préalable, ratione materiae et ratione temporis, et les implications pratiques qui en découlent pour les notaires et autres intervenants ? », in « Les divisions d'immeubles dans les Régions wallonnes et bruxelloises », *Jurim pratique*, 3/2008, pp. 41-57.



Dans l'affirmative, ils constituent des situations acquises qui, à ce titre, peuvent être maintenues⁹. A défaut, le maintien de l'acte exécuté sans permis est constitutif d'une infraction¹⁰. Il s'agit d'une simple application du principe de non rétroactivité de la loi¹¹.

Par ailleurs, il convient de tenir compte du principe de *l'application de la loi pénale la plus douce*¹² : Lorsque la législation applicable lors des poursuites diffère de la législation en vigueur au moment de la commission d'une infraction, le juge appliquera la peine la plus favorable au contrevenant. Ce qui implique qu'un acte constitutif d'infraction à l'époque où il a été commis ne peut plus être sanctionné si la nouvelle législation ne l'incrimine plus.

Comme la modification du nombre de logements ne nécessitait pas en soi de permis, celui-ci n'était nécessaire qu'en cas de changement de destination¹³ sans travaux ou en cas de travaux eux-mêmes soumis à permis.

Modification avec travaux

Une autorisation préalable a toujours été nécessaire lorsque la modification du nombre de logements se matérialise par la réalisation de travaux soumis à permis d'urbanisme en vertu de la législation ou d'un règlement d'urbanisme ou sur les bâtisses¹⁴. Un permis est également nécessaire pour déroger aux prescriptions d'un tel règlement. On pense par exemple à la hauteur sous plafond ou aux normes d'éclairage naturel des locaux d'habitation.

Modification sans travaux

Dans bien des cas, aménager un logement sans y effectuer des travaux s'apparente à une vue de l'esprit. Dans cet article, nous entendrons par modification "sans travaux", une modification sans travaux ou avec des travaux dispensés de permis¹⁵. Dans ce cas, un permis n'était alors requis qu'en cas de changement de la destination du bien.

2.2. Loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

La modification de la destination n'était pas en soi soumise à permis¹⁶ et ce même en cas de non-respect de la destination indiquée dans un permis de bâtir¹⁷.

Cependant, les travaux de transformation et d'aménagement intérieurs n'étaient pas dispensés de permis de bâtir¹⁸. Il en résulte qu'à cette époque un permis de bâtir était nécessaire pour la transformation d'une "maison unifamiliale de type rentier en un immeuble de rapport à appartements multiples, avec aménagements intérieurs tels que le placement du chauffage central et d'installations sanitaires individuelles pour les divers occupants"¹⁹.

Enfin, c'est l'article 64 de la loi du 29 mars 1962 qui a instauré les infractions de maintien de travaux irréguliers. De sorte que les travaux réalisés antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi peuvent être légalement maintenus.

2.3. Ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme (OPU)²⁰

L'OPU du 1^{er} juillet 1992 au 30 novembre 1993

L'article 84, §1er, 5^o OPU a introduit la notion de changement de destination en ces termes : "Modifier l'utilisation de tout ou partie d'un bien en vue d'en changer l'affectation, même si cette modification ne nécessite pas de travaux".

A défaut de définition légale de la notion d'affectation au sens de cet article, la jurisprudence a considéré qu'il fallait se référer aux affectations définies au plan de secteur de l'agglomération et que par conséquent l'OPU n'imposait pas de solliciter un permis, par exemple, en cas de modification du type de commerce²¹. Aucun permis n'était donc exigé en cas de division d'un logement sans travaux puisque l'immeuble restait affecté au logement.

9 Il s'en déduit notamment que les constructions érigées à une époque où aucun permis n'était requis ne doivent pas faire l'objet d'une demande de régularisation : C.E., 7 décembre 2010, n°209.576, s.a. *Auto Sam*.

10 Il découle du caractère continu des infractions qu'on ne peut déduire de l'absence d'action de l'autorité administrative une tolérance qui dispenserait les propriétaires de l'obligation de disposer d'une autorisation administrative couvrant les constructions : C.E., 19 avril 2012, n° 218.969, *Basile et crts*.

11 Voir par exemple : Cass., 11 avril 1990, Pas., 1990, I, p. 937 ; Cass., 26 octobre 2000, *Res. et jur. imm.*, 2001, p. 161, *J.L.M.B.*, 2001, p. 1033 ; Cass., 9 septembre 2004.

12 Consacré par l'article 2, alinéa 2 Code pénal.

13 Sur cette question, voir O. EVRARD, "Les changements d'affectation soumis à permis d'urbanisme : une synthèse des règles applicables dans les trois régions", *Amén.*, 2010/4, pp. 162 – 170 ; voir aussi le vade-mecum disponible sur www.avcb-vsgb.be.

14 Actuellement, voir l'article 98, § 1^{er} et § 3 CoBAT.

15 En effet, nombres de travaux de transformation sont dispensés de tout permis, voir à ce sujet : l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des Monuments et des Sites, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte.

16 Anvers, 15 février 1996, *T.M.R.*, 1997, p. 286.

17 Cass., 26 octobre 2000, *Res. et jur. Imm.*, 2001, p. 161 et *J.L.M.B.*, 2001, p. 1033.

18 Arrêté royal du 16 décembre 1971 déterminant les travaux et les actes exonérés ou de l'intervention d'un architecte ou de permis de bâtir ou de l'avis conforme du fonctionnaire délégué.

19 Civ. Bruxelles, 27 juin 1969, *Pas.*, 1969, II, p. 234.

20 Suite à sa codification par l'arrêté du 9 avril 2004 et la ratification de celle-ci par l'ordonnance du 13 mai 2004, l'OPU est devenu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT).

21 Civ. (réf.), 5 février 1993, *J.L.M.B.*, 1993, p. 546.



En ce qui concerne les modifications avec travaux : les “travaux de transformation intérieurs ou d’aménagement de locaux” sont désormais dispensés de permis à condition que la stabilité de l’immeuble ne soit pas mise en danger et “pour autant qu’ils n’impliquent la solution d’aucun problème de construction proprement dit, ni le changement de l’affectation, ni la modification du volume construit, ni la modification de l’aspect architectural du bâtiment”²².

L’OPU à partir du 1^{er} décembre 1993

En réaction à la jurisprudence restrictive dont question ci-dessus, le législateur régional a précisé la notion de modification de la destination en reformulant l’article 84, §1er, 5^o OPU comme suit²³ : “Modifier l’utilisation ou la destination de tout ou partie d’un bien, même si cette modification ne nécessite pas de travaux.

On entend par :

- a) “utilisation”, l’utilisation existante de fait d’un bien non bâti ou d’un ou plusieurs locaux d’un bien bâti ;
- b) “destination”, la destination d’un bien non bâti ou d’un ou plusieurs locaux d’un bien bâti, indiquée dans le permis de bâtir ou d’urbanisme [...]

Les travaux parlementaires citent notamment comme exemple de changement d’utilisation le fait de “transformer un logement unifamilial en kots d’étudiants”²⁴. Ce point de vue a été confirmé par la jurisprudence²⁵.

En revanche, la question des immeubles de rapport n’a pas été tranchée. Certains auteurs estiment qu’à l’inverse des immeubles de logement pour étudiants qui se distinguent par le caractère non permanent de la résidence, la modification du nombre de logements au sein d’un immeuble d’habitation n’induit aucune modification d’utilisation, dans la mesure où l’immeuble reste affecté au logement²⁶. On fera cependant remarquer qu’il y a, en tout cas, une modification de la destination lorsque le permis d’urbanisme ou de bâtir mentionnait explicitement qu’il s’agissait d’une maison unifamiliale.

L’OPU à partir du 9 février 1996

L’article 2, 3^o de l’arrêté du Gouvernement du 11 janvier 1996 dispense de permis les travaux de transformation ou d’aménagement intérieur à condition qu’ils ne modifient pas le nombre ou la répartition des logements²⁷. Il en résulte *a contrario* qu’à partir de la date d’entrée en vigueur de cet arrêté, soit le 9 février

1996, il est incontestable que la modification du nombre de logements suite à des travaux de transformation intérieurs ou d’aménagement de locaux requiert toujours un permis d’urbanisme²⁸.

3. Le pouvoir d’appréciation de la commune

Après avoir déterminé l’époque de la modification, et donc sa légalité ou son illégalité, il convient de vérifier si la situation peut faire l’objet d’une régularisation ou d’une confirmation officielle.

En ce qui concerne les nouveaux projets, la commune peut encadrer son pouvoir d’appréciation par l’adoption d’une ligne de conduite ou d’un règlement communal d’urbanisme.

3.1. Régulariser des situations irrégulières

Les permis dits de régularisation sont des permis instruits selon la procédure ordinaire, si ce n’est que la demande porte sur des actes ou travaux qui ont été exécutés sans autorisation préalable.

Deux principes particuliers doivent cependant guider le collège des bourgmestre et échevins.

- Premièrement, il doit ressortir de la motivation du permis que sa décision n’a pas été infléchie par le poids du fait accompli²⁹.
- Deuxièmement, l’appréciation du collège est fondée sur la réglementation et la conception du bon aménagement des lieux en vigueur au moment où l’infraction a été commise³⁰.

3.2. Clarifier officiellement des situations régulières

Le formulaire de demande de renseignements urbanistiques a été adapté afin de permettre de solliciter la confirmation de la régularité d’une affectation.

A cette fin, le demandeur doit fournir tous les éléments de nature à lever l’incertitude pesant sur le statut du bien concerné. La circulaire ministérielle n° 8 du 17 février 1995 mentionne un certain nombre d’éléments utiles, tels que la copie de baux enregistrés confirmant l’affectation alléguée, la qualification du bien dans la matrice cadastrale ou encore l’inscription de personnes physiques dans les registres de la population. On peut compléter cette liste notamment par l’ouverture d’un ou plusieurs compteurs de gaz ou d’électricité avec la mention de l’étage ou la description du bien dans le titre de propriété.

22 Arrêté de l’exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992, article 1^{er}.

23 Modifié par l’ordonnance du 23 novembre 1993, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1993.

24 Réponse du Secrétaire d’Etat HOTYAT, *Doc. Parl. Brux.*, séance plénière, 25 février 1994, p. 510.

25 Civ. Bruxelles (réf.), 3 juin 1999, *Amén.*, 2000, p. 164.

26 J. VAN YPERSELE, P.-Y. ERNEUX, CH. AUGHUET, o.c., pp. 56-57.

27 Cette dispense est reprise dans une formulation similaire dans les arrêtés subséquents du 12 juin 2003 et du 13 novembre 2008 (article 9, 2^o).

28 V. LETELLIER, *Permis de lotir, d’urbanisme et d’environnement*, Bruxelles, Larcier, 2003, p. 22.

29 C.E., 15 décembre 2010, n° 209.771, *Galasse et crts*.

30 C.E., 2 juin 1992, n° 39.546, *Leroy* ; C.E., 6 décembre 2010, n° 209.540, *s.a. Sonic* ; C.E., 28 février 2011, n° 211.589, *Roth*.



La confirmation est délivrée à titre de renseignements urbanistiques et pour autant qu'aucun acte ou travaux n'ait été réalisé sans permis d'urbanisme.

3.3. Les demandes de permis relatives à des nouveaux projets

- Les normes d'habitabilité des règlements d'urbanisme

S'agissant de la création d'un nouveau logement dans une construction existante, le projet doit tendre vers le respect des normes d'habitabilité édictées par le Titre II du règlement régional d'urbanisme. Celles-ci peuvent être utilement complétées dans un règlement communal d'urbanisme³¹.

- Le bon aménagement des lieux

L'autorité délivrante peut se montrer plus sévère que le règlement d'urbanisme dans un cas concret afin de préserver le bon aménagement des lieux.

Cette notion recouvre plusieurs aspects de la compatibilité du projet avec son environnement immédiat. En voici quelques exemples tirés de la jurisprudence du Conseil d'Etat : Outre l'esthétique du projet, les caractéristiques du quartier, l'impact sur les vues par rapport aux propriétés voisines, l'ensoleillement, la salubrité, les nuisances sonores ou olfactives, le collègue peut avoir égard à la densité d'occupation au sol³².

- Les lignes de conduite

Il n'est pas interdit à une autorité de se fixer une ligne de conduite encadrant son pouvoir d'appréciation.

Il convient d'insister sur le fait que la ligne de conduite n'a pas de caractère réglementaire. Il en résulte que l'existence de celle-ci ne dispense pas l'autorité de procéder à l'examen de la conformité d'un projet avec le bon aménagement des lieux, au cas par cas, selon les circonstances propres de chaque demande³³.



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement

Votre administration de l'environnement et de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale

A VOTRE SERVICE

- Une plainte suite à des nuisances ?
- Besoin de conseils pour économiser l'énergie dans votre maison ?
- Envie de construire ou de rénover de façon durable ?
- Des conseils pour consommer « durable » ?
- Des informations sur les espaces verts ?
- Développer un projet d'éducation ou de formation à l'environnement ?
- Des informations sur les permis d'environnement ?
- ...

INFOS  **02 775 75 75** 
www.bruxellesenvironnement.be

4. Conclusion

L'essor démographique de Bruxelles se traduit par une densification de l'habitat. Outre la construction de nouveaux logements, de plus en plus de logements existants sont subdivisés en unités de surface réduite.

Dans le cadre législatif actuel, les communes disposent de divers moyens pour encadrer ce phénomène et préserver l'habitabilité des logements et la qualité de vie des quartiers.

Par contre, malgré les outils mis à disposition des communes, déterminer la régularité de situations anciennes pose toujours beaucoup de difficultés dans la pratique. Les titres de propriété ne sont pas toujours précis et l'époque de la modification est rarement connue avec certitude. De plus, en raison du caractère continu des infractions de maintien de travaux irréguliers, les renseignements urbanistiques ne garantissent pas l'absence d'infraction.

Notre Association déplore cet état de fait et est consciente qu'une évolution positive requiert des réformes importantes.

Vu la complexité de la situation, l'AVCB poursuit l'analyse afin d'informer aux mieux les communes confrontées à cette problématique.



Olivier Evrard

31 Pour un exemple concret, voir le règlement communal d'urbanisme de la Commune de Schaerbeek, qui intègre des prescriptions spécifiques à la division des logements.

32 C.E., 14 avril 2009, n° 192.385, *Mottet et crts* ; C.E., 8 février 2007, n° 167.620, *S.A. Valeco*, Jurisprudence en bref, *Amén.*, 2007/3, pp. 143-144.

33 C.E., 25 septembre 2001, n° 99.086.



PRIX DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE 2013 : CANDIDATURES ATTENDUES JUSQU'AU 20 AOÛT !

Vous avez, ces dernières années, été initiateur ou partenaire d'un processus de projet public dans lequel le maître d'ouvrage a tout particulièrement fait preuve de bonne gouvernance en matière de commande architecturale : vision stratégique, tenue des objectifs de qualité architecturale, organisation de la concertation entre les parties prenantes du projet public, dont les usagers, respect des conditions du travail conceptuel des auteurs de projet ? Si tel est le cas, vous êtes invités à remettre, pour le 20 août prochain, votre candidature pour l'édition 2013 du Prix de la Maîtrise d'ouvrage publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Initié en 2011, ce Prix a tout spécialement été conçu pour récompenser, au-delà des qualités de l'architecture proprement dite des projets publics, la qualité des processus qui les font naître. Le Jury, composé d'experts et de fonctionnaires communaux et régionaux provenant des Régions wallonne et de Bruxelles capitale, évalue à la fois :

- la définition de la mission : conduites d'études préalables, formulation de la demande, intentions urbanistiques, stratégie de développement ;
- le processus : type de procédure pour la désignation de l'auteur de projet, gestion du budget et du calendrier, suivi des étapes de mise en œuvre, consultation d'experts ;
- et le résultat : relation au contexte, représentativité symbolique pour la collectivité, dimension durable, potentialité de (ré-) appropriation, accessibilité....



La première édition, en 2011, a récompensé les candidats suivants :

- pour la catégorie Equipement public, le Ministère de la Communauté germanophone et la Régie communale autonome de Saint-Vith pour le centre administratif et centre culturel Triangel de la Communauté germanophone à Saint-Vith (Luc Nelles, Atelier d'Architecture du Sart Tilman et Blaise) ;
- pour la catégorie Culture, sport et éducation, la Commune de Molenbeek-Saint-Jean pour le hall des sports et la Maison de quartier Heyvaert (Pierre Blondel Architectes) ;
- pour la catégorie Logement public, le cpas de Bruxelles pour les logements sociaux Savonnerie Heymans (mdw Architecture) ;
- pour la catégorie Paysage, transport et espaces publics, la Commune de Schaerbeek et RenovaS asbl pour le parc Reine-Verte (Philippe Serck / ar-br Architecture et Erik d'Hont). Etaient aussi nominées la Ville de Bruxelles et la scl immobilière sociale de la région montoise Toit et Moi.

Ce Prix vise la reconnaissance de la spécificité du métier de maîtrise d'ouvrage publique, de la responsabilité qui en

découle ainsi que de la nécessité de professionnaliser ce rôle, voire d'envisager des dispositifs d'accompagnement. Un autre objectif est de contribuer à la valorisation des bonnes pratiques mises en œuvre en comptant sur l'effet d'exemplarité des processus



Centre Triangel

promus comme porteurs d'une dynamique d'avenir pour la société sur le long terme. Ce qui explique que la récompense se matérialise par la réalisation de plaques émaillées à apposer sur les bâtiments lauréats et par l'édition, assurée par la Cellule Architecture, de publications (voir encadré).

Aujourd'hui, l'édition 2013 s'adresse à nouveau à tous les commanditaires publics pour un dépôt, par le maître d'ouvrage lui-même ou par l'auteur de projet, de candidatures jusqu'au 20 août 2013. Les réalisations doivent avoir été terminées et ouvertes au public entre le 1^{er} janvier 2010 et le 20 août 2013, en Wallonie ou à Bruxelles.

Retrouvez les lauréats dans un ouvrage

Pour chaque édition du Prix, une série de livrets présente les réalisations primées. Elle est consacrée aux maîtres d'ouvrage lauréats, mais aussi à leurs partenaires, utilisateurs et auteurs de projet, afin de communiquer sur leur rôle essentiel et sur la manière dont il(s) facilite(nt) l'émergence d'une architecture de création à Bruxelles et en Wallonie. Il s'agit d'un catalogue de photographies, reprenant aussi en quelques mots le commentaire du jury, la vision du maître d'ouvrage et un texte soulignant les points forts de la collaboration entre ce dernier et ses partenaires, dont les architectes tout particulièrement. Les qualités de la réalisation et les choix architecturaux y sont explicités par des décisions ou des conditions favorables posées lors du processus de développement du projet. Compilation disponible en librairie.

Plus d'info

L'inscription est gratuite, le règlement et le formulaire d'inscription sont téléchargeables sur www.prixdelamaitrisedouvragepublique.cfwb.be.



LES NOUVEAUX ORGANES DE L'ASSOCIATION

Suite aux élections communales de 2012, conformément à ses statuts et dans la foulée de son Assemblée générale du 11 juin et de son Conseil d'administration du 25 juin, l'Association a renouvelé ses organes. En voici la composition :

Administrateurs

Marc COOLS
Echevin à Uccle (MR) - Président

Jef VAN DAMME
Conseiller communal à Molenbeek (sp.a) - 1^{er} Vice-Président

Alain HUTCHINSON
Echevin à Saint-Gilles (PS) - 2^e Vice-Président

Eric JASSIN
Echevin à Saint-Josse-ten-Noode (cdH) - 3^e Vice-Président

Fouad AHIDAR
Conseiller communal à Jette (sp.a)

Gauthier CALOMNE
Conseiller communal à Ixelles (MR)

Philippe CLOSE
Echevin à la Ville de Bruxelles (PS)

Jean-Pierre CORNELLISSEN
Echevin à Koekelberg (MR)

Mathieu DE BACKER
Conseiller communal à Ixelles (Ecolo)

Vincent DE WOLF
Bourgmestre d'Etterbeek (MR)

Caroline DESIR
Conseillère communale à Ixelles (PS)

Fatiha EL IKDIMI
Echevine à Anderlecht (cdH)

Brigitte GOORIS
Echevine à Jette (Open VLD)

Bernard IDE
Conseiller communal à Woluwe-Saint-Lambert (ECOLO)

Cécile JODOGNE
Echevine à Schaerbeek (FDF)

Emir KIR
Bourgmestre de Saint-Josse (PS)

Ahmed LAAOUEJ
Conseiller communal à Koekelberg (PS)

Marc LOEWENSTEIN
Echevin à Forest (FDF)

Grégory MATGEN
Echevin à Woluwe-Saint-Lambert (FDF)

Nathalie MIGEOTTE
Conseillère communale à Berchem-Sainte-Agathe (MR)

Didier MOLDERS
Conseiller communal à Auderghem (FDF)

Pierre MUYLLE
Bourgmestre faisant fonction d'Evere (PS)

Stéphane OBEID
Conseiller communal à Ganshoren (MR)

Léonidas PAPADIZ
Conseiller communal à Molenbeek (MR)

Julie PAPAZOGLU
Conseillère communale à Saint-Gilles (ECOLO)

Joëlle PETIT
Conseillère communale à Ganshoren (PS)

Alexandre PIRSON
Conseiller communal à Woluwe-Saint-Pierre (cdH)

Tristan ROBERTI
Echevin à Watermael-Boitsfort (ECOLO)

Charles SPAPENS
Echevin à Forest (PS)

José STIENLET
Conseiller communal à Watermael-Boitsfort (MR)

Katia VAN DEN BROUCKE
Conseillère communale à Berchem-Sainte-Agathe (Groen)

Catherine VAN ZEELAND
Conseillère communale à Forest (cdH)

Walter VANDENBOSSCHE
Conseiller communal à Anderlecht (CD&V)

Claire VANDEVIVERE
Echevine à Jette (cdH)

Achille VANDYCK
Conseiller communal à Anderlecht (MR)

Vincent VANHALEWYN
Echevin à Schaerbeek (Ecolo)

Michaël VOSSAERT
Conseiller communal à Molenbeek (FDF)

Hediye YIGIT
Conseillère communale à Anderlecht (PS)

Membres experts

Christian BEOZIERE
Président du CPAS d'Evere

Dirk BORREMANS
Secrétaire communal à Evere

Jean-François CULOT
Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe

Christian DEBATY
Secrétaire communal à Etterbeek

Alex ELSIER
Secrétaire du CPAS d'Uccle

Christophe MAGDALIJS
Président du CPAS d'Auderghem

Stéphane ROBERTI
Président du CPAS de Forest

Philippe ROSSIGNOL
Secrétaire communal à Berchem-Sainte-Agathe

Le Bureau

Le Conseil d'administration nomme en son sein un Bureau, qui se compose au maximum de 9 administrateurs, dont le Président et les trois Vice-Présidents.



Marc COOLS
Echevin à Uccle (MR)
Président



Jef VAN DAMME
Conseiller communal à Molenbeek (sp.a)
1^{er} Vice-Président



Alain HUTCHINSON
Echevin à Saint-Gilles (PS)
2^e Vice-Président



Eric JASSIN
Echevin à Saint-Josse-ten-Noode (cdH)
3^e Vice-Président



Brigitte GOORIS
Echevine à Jette (Open VLD)



Bernard IDE
Conseiller communal
à Woluwe-Saint-Lambert (ECOLO)



Emir KIR
Bourgmestre de Saint-Josse (PS)



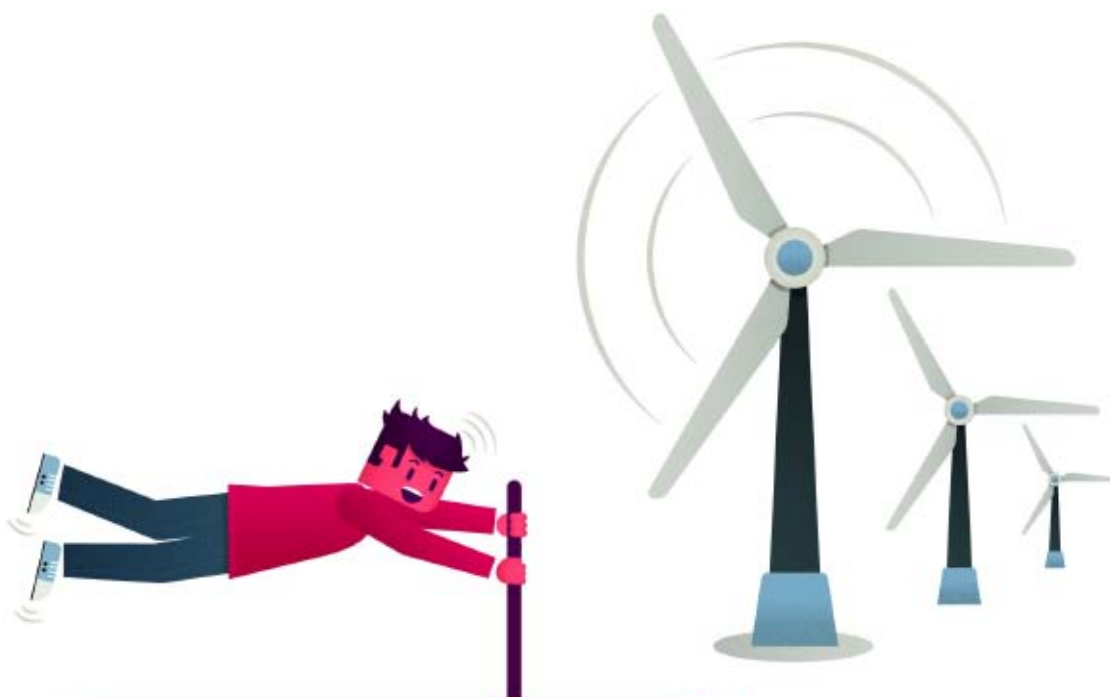
Marc LOEWENSTEIN
Echevin à Forest (FDF)



Katia VAN DEN BROUCKE
Conseillère communale
à Berchem-Sainte-Agathe (Groen)

Secrétaire

Marc THOULEN
Directeur de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale



Nos solutions pour un avenir durable.

Public & Social Banking

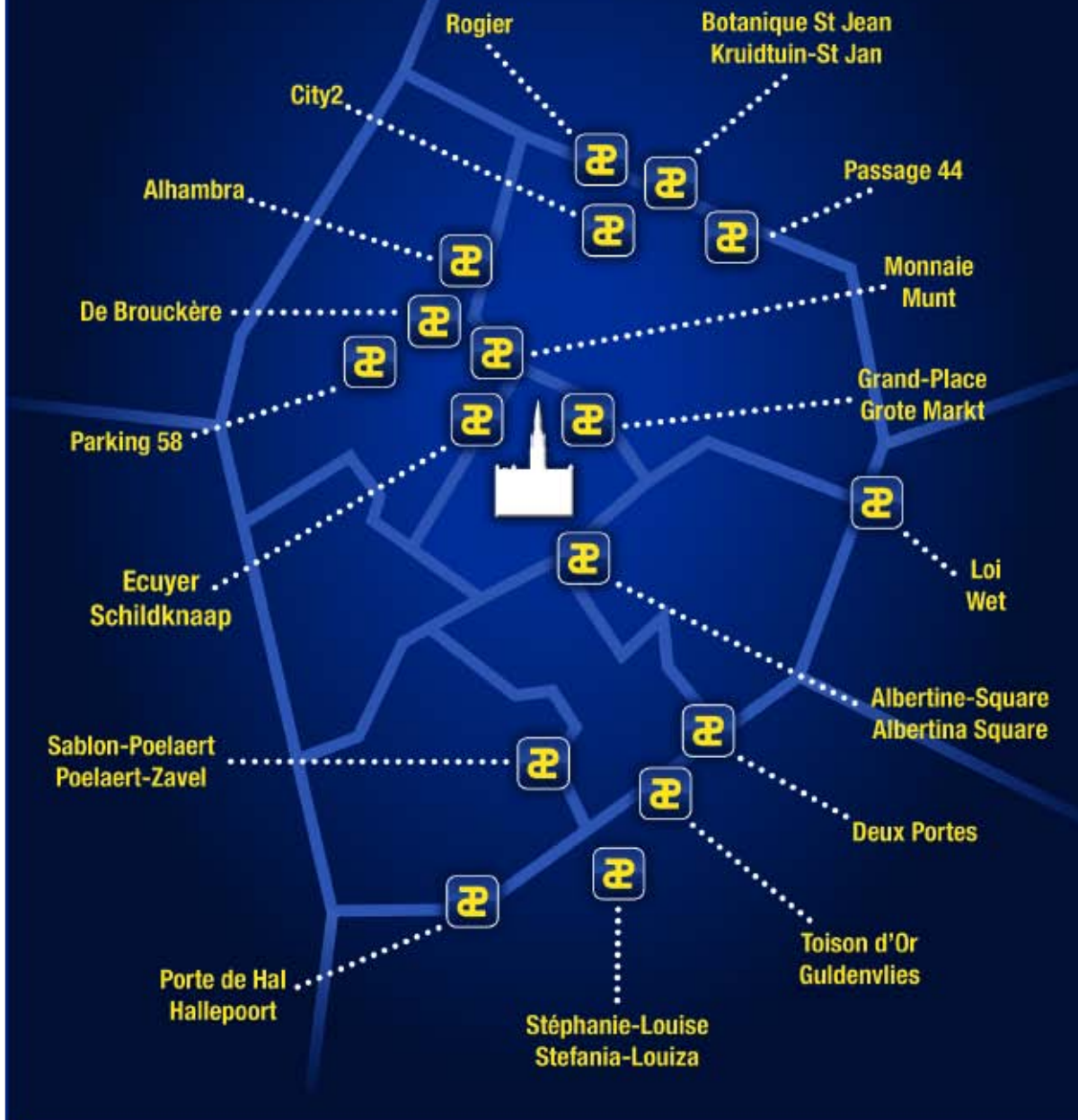
Energie, environnement... L'engagement écologique de votre institution locale peut revêtir des aspects très différents. Belfius vous aide à ancrer la protection de l'environnement dans votre organisation tout en réduisant votre facture énergétique. En effet, nous vous proposons un ensemble de solutions permettant de réaliser vos projets... tout en préservant l'avenir de notre planète: construction de bâtiments à basse énergie, efficacité énergétique de l'infrastructure IT, cogénération ou panneaux solaires... Les possibilités sont nombreuses. Venez parler de votre projet avec votre chargé de relations, il se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Vous trouverez également plus d'informations et des exemples de réalisations sur www.belfius.be

 **Belfius**
Banque & Assurances

Belfius Banque SA, agenc. des assurances n° FSWA 19549 A, BrFlactecx, 44-5 1000 Bruxelles - BAN BE22 0629 0064 0991 - BC 04CC BE 88 - RNB Bruxelles TVA BE 0432.201.185

INTERPARKING IN BRUSSEL

Plus de 13.000 places au  de la Capitale
Meer dan 13.000 plaatsen in het  van de hoofdstad



Trouvez un parking facilement avec votre iPhone ou votre GPS. Infos sur www.interparking.be

Gemakkelijk een parking vinden met uw iPhone of uw GPS. Info : www.interparking.be



 **Interparking**

TOUJOURS PROCHE • OVERAL DICHTBIJ